

Compte rendu de l'exercice 2025

Les 15 thèses de
Gottlieb et Adele Duttweiler –
Un testament pour le futur

1925 – 2025

MIGROS a 100 ans

L'idée fondamentale – bien plus qu'un commerce de détail

Gottlieb Duttweiler fonda Migros AG le 15 août 1925. Fort de sa solide expérience du commerce, il créa une organisation de vente d'un genre nouveau qui entendait établir un lien entre producteurs et consommateurs sans passer par des intermédiaires.

Gottlieb Duttweiler acheta cinq camions Ford-T qu'il transforma en magasins ambulants dédiés à la vente de produits de base tels que café, riz, sucre, pâtes, graisse de coco et savon. Migros proposait ces produits à un prix de 30 % inférieur à celui de la concurrence.

Au cours des années qui suivirent, l'entreprise en plein essor se heurta à la résistance farouche des commerçants bien établis, des associations professionnelles et des partis politiques. Tout le monde s'opposait au concept simple, bon et bon marché de Migros qui révolutionnait le commerce de détail suisse. Mais son idée finit par s'imposer et perdure aujourd'hui encore.

Migros a toujours été bien plus qu'un détaillant prospère: Gottlieb Duttweiler a toujours voulu que son entreprise œuvre pour le bien commun. En transformant la florissante Migros en coopérative, il a fait cadeau de son entreprise à la population suisse en 1940. Et, grâce à des institutions telles que le Pour-cent culturel et l'École-club, il a rendu la culture et l'éducation accessibles aux couches les plus modestes de la population.



M

Éditorial	3
-----------	---

Vue d'ensemble des chiffres-clés	5
----------------------------------	---

Rapport annuel	7
1. Rétrospective	9
2. Placements	13

Comptes annuels	19
Bilan	20
Compte d'exploitation	21
Annexe aux comptes annuels	22
1. Bases et organisation	22
2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes	29
3. Nature de l'application du but	30
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	33
5. Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture	34
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	39
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	48
8. Demandes de l'autorité de surveillance	50
9. Autres informations relatives à la situation financière	50
10. Événements postérieurs à la date du bilan	50

Rapports	
Rapport de l'expert en prévoyance professionnelle	51
Rapport de l'organe de révision	52

Les 15 thèses de Gottlieb et Adele Duttweiler – Le testament des Duttweiler

À l'occasion du centenaire de Migros et en hommage à ses fondateurs, le rapport annuel de cette année passe en revue les 15 thèses de Gottlieb et Adele Duttweiler publiées en 1950. Elles sont l'expression de la volonté personnelle, une sorte de testament de Gottlieb et Adele Duttweiler, fondateurs de Migros. Bien que juridiquement non contraignantes, ces thèses sont à considérer comme des directives auxquelles les membres des administrations et de la coopérative pourront toujours et en tout temps se référer pour la défense du patrimoine spirituel de Migros.

Gottlieb et Adele Duttweiler ont ainsi posé les bases intemporelles des valeurs et principes qui guident aujourd'hui encore nos actions. Non seulement comme ligne directrice pour Migros, mais aussi comme invitation à l'ensemble des acteurs économiques à allier responsabilité sociale et pratique entrepreneuriale.

À une époque d'après-guerre marquée par la reconstruction et la croissance économique, Gottlieb et Adele Duttweiler se posaient des questions aujourd'hui encore plus que jamais d'actualité: que signifie responsabilité en économie? Comment pouvons-nous placer l'individu au centre sans perdre de vue la réussite économique? Et comment pouvons-nous créer une société solidaire et durable?

1950



Éditorial

Madame, Monsieur,

Voilà 75 ans, Adele et Gottlieb Duttweiler publiaient leurs 15 thèses. Considérées comme leur héritage personnel, elles définissent les objectifs spirituels et les valeurs morales de Migros. Pour s'assurer que leurs principes soient préservés et perdurent au-delà de leur décès, ils ont créé la Fondation Gottlieb et Adele Duttweiler. À l'occasion du centenaire de Migros, célébré en 2025, nous avons choisi de nous remémorer ces 15 thèses dans le présent compte rendu d'exercice. Bien que leur formulation semble aujourd'hui quelque peu désuète, les fondateurs ont créé une base intemporelle pour les valeurs et principes qui guident aujourd'hui encore nos actions.

Pour la CPM, 2025 a été une année très satisfaisante: avec une performance de 6.5 % sur l'ensemble de la fortune, les attentes ont été dépassées. Le degré de couverture de 135.8 % se situe à un niveau réjouissant qui permet, une nouvelle fois en 2026, de rémunérer les avoirs de vieillesse des assurés à un taux d'intérêt supérieur à la moyenne de 7.25 % beaucoup plus élevé que le taux d'intérêt minimal LPP de seulement 1.25 %. Une augmentation des rentes de 1.5 % a de nouveau pu être accordée début 2026 aux bénéficiaires de rentes. La stratégie de placement 2025 légèrement remaniée avec une pondération plus élevée des valeurs réelles a été mise en œuvre avec succès au cours de l'année. Les différentes liquidations partielles dues à la stratégie de recentrage de Migros sont déjà achevées ou se trouvent sur la bonne voie.

Depuis le passage à la primauté des cotisations, la CPM propose à ses assurés trois plans d'épargne différents. En plus du plan Standard, il est possible d'épargner soit 2 % de plus, soit 2 % de moins du salaire assuré. En 2025, 87 % des assurés ont choisi le plan d'épargne Standard, tandis que 11.5 % ont opté pour des cotisations d'épargne plus élevées et 1.5 % pour des cotisations d'épargne plus basses. Sur myMPK.ch, vous pouvez adapter vous-même votre plan d'épargne actuel pour 2027 jusqu'à fin novembre 2026.

Je souhaite attirer votre attention sur le fait que neuf vidéos brèves et compréhensibles sont disponibles sur le site Internet de la CPM. Elles expliquent les principaux thèmes liés à la prévoyance et montrent comment vous pouvez, en tant que personne assurée, déterminer activement votre avenir financier.

Je vous souhaite une bonne lecture de notre compte rendu d'exercice.

Isabelle Zimmermann
Présidente du conseil de fondation de la Caisse de pensions Migros

Les 15 thèses proposent des réponses à ces questions et nous incitent à considérer l'économie non pas comme une fin en soi, mais comme un moyen de promouvoir le bien-être de la société. Gottlieb et Adele Duttweiler estimaient que les entreprises avaient une obligation morale non seulement envers leurs actionnaires et membres de la coopérative, mais également envers la société. Cette pensée revêt une valeur inestimable à une époque où les défis sociaux et écologiques se font de plus en plus pressants.

Un aspect central de ces thèses est la mise en avant de l'humain. Gottlieb et Adele Duttweiler étaient persuadés que la réussite d'une entreprise était indissociable du bien-être de ses clients, producteurs, fournisseurs et collaborateurs. Cette approche perdure encore aujourd'hui chez Migros que ce soit à travers des conditions de travail équitables, l'accent mis sur la qualité et la durabilité ou l'engagement culturel et social.



Vue d'ensemble des chiffres-clés

	2025	2024	2023	2022
Ensemble des assurés	75 516	79 027	80 486	80 212
■ dont actifs*	46 047	49 063	50 813	50 875
■ dont bénéficiaires de rentes**	29 469	29 964	29 673	29 337
Employeurs affiliés	36	41	37	38
Placements en capitaux <i>en millions de CHF</i>	30 188.5	29 444.1	28 232.6	27 624.0
Performance des placements <i>en %</i>	6.5	6.6	3.7	-5.6
Excédents des produits et des charges (-) <i>(avant modification de la réserve de fluctuation de valeurs)</i> <i>en millions de CHF</i>	596.9	805.1	932.9	-2 007.6
Excédent technique <i>(fonds libres + réserve de fluctuation de valeurs)</i> <i>en millions de CHF</i>	7 577.2	6 980.4	6 175.2	5 242.3
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs <i>en millions de CHF</i>	4 016.3	4 044.6	3 987.4	4 069.4
Fonds libres <i>(après prise en compte de la réserve de fluctuation de valeurs requise)</i> <i>en millions de CHF</i>	3 561.0	2 935.8	2 187.8	1 172.9
Degré de couverture <i>selon l'art. 44 OPP 2</i> <i>en %</i>	135.8	132.8	129.4	124.5
Bases techniques <i>en %</i>	LPP 2020 (TG) 2.0	LPP 2020 (TG) 2.0	LPP 2020 (TG) 2.0	LPP 2020 (TG) 1.5
Cotisations de l'employeur <i>en millions de CHF</i>	441.5	455.2	441.3	460.3
Cotisations des salariés <i>en millions de CHF</i>	212.3	219.9	210.5	205.3
Prestations réglementaires <i>en millions de CHF</i>	1 029.2	1 105.7	938.6	857.7
Revenu assuré en assurance complète <i>en millions de CHF</i>	2 355.5	2 481.4	2 503.2	2 440.7
Frais d'administration pour l'application du règlement <i>en millions de CHF</i>	5.9	6.6	8.1	8.0
Frais d'administration pour l'application du règlement par personne assurée <i>CHF</i>	78.3	82.9	100.4	99.1
Frais de gestion de la fortune par CHF 100 de placements de la fortune <i>centimes</i>	32.8	33.3	35.1	41.5

* Sans sorties en suspens

** Sans comptages multiples découlant de l'invalidité partielle, des retraites partielles et d'un deuxième rapport d'assurance

1

Tout d'abord, une profession de foi publique,
quant à l'idée fondamentale:
Servir dans le sens le plus croyant du mot,

c'est-à-dire en ayant foi dans ce qu'il y a de bon en l'homme. C'est là aussi une façon de témoigner sa foi en Dieu.

Cette profession de foi est aussi un engagement envers ce christianisme de tous les jours dont on parle si fréquemment. Si l'on ne pouvait plus, par la suite, se regarder en face dans le miroir de cette profession de foi, il y aurait danger de perdre le sens de la direction donnée par cette pensée centrale.

**Avoir toujours les pieds posés sur le terrain solide
des contingences humaines et commerciales,
l'esprit étant tourné vers l'étoile qui nous guide.**

Mettons des hommes capables à la direction des affaires, avec de bons salaires et de bonnes allocations sociales, comme c'est le cas actuellement. Sur leur demande, les comités coopératifs seront renseignés par les administrations compétentes quant aux traitements et autres allocations des membres de l'administration et de la direction. Il sera prévu des traitements fixes sans aucune participation directe ou indirecte au chiffre d'affaires ou au bénéfice net et sans honoraires pour des fonctions subsidiaires. Il faudra accorder de grandes compétences aux dirigeants capables afin de maintenir le dynamisme en affaires.

Par ailleurs, il faut offrir des primes au rendement aux groupes de travail, ouvriers ou employés, afin de les encourager, mais aussi en vue d'augmenter leur revenu.

2

Rapport annuel

3

La pérennité de nos coopératives dépend de la mesure dans laquelle elles prennent la tête par l'efficiencia de leur organisation.

Quand je viendrai à disparaître, tôt ou tard, il se produira un déplacement dans les forces vives qui sont à la base de nos entreprises coopératives; celles de ces forces qui émanent du prestige personnel du créateur et fondateur de Migros continueront sans doute à agir comme une sorte de mythe dont il convient cependant de ne pas surestimer l'influence. La teneur en dynamisme de cette énergie diminuera. Il faut tendre à élargir et à approfondir toujours davantage le patrimoine spirituel de Migros et, au même moment, à assurer, dans chacun des secteurs de l'appareil de distribution et de production, une qualité économique optimale. Lorsqu'il y aura changement de personne, en particulier aux postes supérieurs, les meilleurs auront la préférence. Le vide ultérieurement créé par la disparition d'une force dynamique centrale sera ainsi compensé par le renforcement de toutes les positions fondées sur des valeurs personnelles, que ce soit dans le cadre des activités spirituelles ou dans le domaine de l'exploitation.

S'appuyer sur le peuple.

Tous nos efforts doivent tendre à maintenir et à perfectionner ce qui est au cœur de notre mouvement, à convaincre de nos idées l'«homme de la rue» et avant tout les femmes. La confiance du peuple à notre endroit est le moyen le plus sûr de persuader nos propres collaborateurs – ceux qui sont placés aux postes supérieurs inclusivement – de la valeur et de la force de notre œuvre. L'idée de base était juste et grande: l'ancienne société anonyme ne devait pas être donnée à ses seuls employés et ouvriers mais à une large fraction du peuple lui-même.

Le moyen le plus sûr de rester fidèle à cette idée fondamentale réside dans un échange loyal de pensées avec le peuple, par notre presse et par nos assemblées.

4

1. Rétrospective de l'exercice

Activité des organes

Élection des membres suppléants du conseil de fondation pour le mandat 2023 à 2026

Afin d'assurer la représentation surparitaire des salariés au conseil de fondation, même en cas de départs en cours d'année, les délégués des salariés ont élu, lors de l'assemblée des délégués de mars 2025, trois candidats en tant que membres du conseil de fondation suppléants pour le reste du mandat 2023 à 2026.

Approbation des comptes annuels et désignation des comités de contrôle

Lors de sa réunion de mars 2025, le conseil de fondation a pris connaissance des rapports de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle pour l'exercice 2024 et a approuvé le rapport annuel, les comptes annuels et l'annexe de l'exercice 2024. En outre, le conseil de fondation a décidé de désigner une nouvelle fois Ernst & Young SA, Zurich, en tant qu'organe de révision et Libera SA, Zurich, en tant qu'expert en matière de prévoyance professionnelle.

Détermination de la rémunération des avoires de vieillesse et des comptes supplémentaires 2026

Le conseil de fondation a fixé la rémunération des avoires de vieillesse et des comptes supplémentaires à partir du 1^{er} janvier 2026. Grâce à la bonne situation financière et aux fonds libres disponibles, les avoires des personnes assurées seront rémunérés à un taux d'intérêt de 7.25 % au cours de l'exercice 2026. Ce taux d'intérêt est de 5.25 points de pourcentage supérieur au taux d'intérêt de 2.0 % visé à long terme.

Adaptation des rentes au 1^{er} janvier 2026

Compte tenu de la bonne situation financière, le conseil de fondation a décidé d'augmenter de 1.5 % à partir du 1^{er} janvier 2026 les rentes de l'ensemble des bénéficiaires de rentes de vieillesse, de survivants, d'invalidité et d'enfant avec début du versement des rentes antérieur au 1^{er} janvier 2026. Sont exclus de cette adaptation, les bénéficiaires de rentes minimales LPP, celles-ci étant adaptées selon les décisions du Conseil fédéral.

Liquidations partielles

En 2024, le conseil de fondation a pris connaissance des liquidations partielles prévues consécutivement à la stratégie de recentrage du groupe Migros sur son activité de base annoncée le 2 février 2024 et a approuvé le concept correspondant selon le rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle (Libera SA).

Pour la mise en œuvre des liquidations partielles Focus 1 (restructurations de Migros Supermarché SA, Delica SA et vente du magasin spécialisé melectronics), Focus 2 (restructurations de Micarna SA, Schwyzer Milchhuus AG, Migros Industrie SA et vente ou fermeture des magasins spécialisés SportX et Bike World) et Focus 3 (Micasa et Do it + Garden, vente ou fermeture de succursales), les rapports de liquidation partielle de Libera SA ont été remis au conseil de fondation et traités lors de ses réunions.

Durant la période sous revue, le conseil de fondation a constaté que les conditions pour les liquidations partielles étaient réunies et a chargé la direction de leur mise en œuvre conformément au règlement de liquidation partielle et aux rapports de liquidation partielle.

Réduction de la taille des comités

Dans le cadre de la tendance générale à la réduction de la taille des organes au sein du groupe M, l'assemblée des délégués et le conseil de fondation de la CPM seront également réduits à partir du prochain mandat 2027 à 2030. Au cours de sa réunion de mars 2025, le conseil de fondation a décidé de réduire de moitié l'assemblée des délégués et de faire passer le nombre des membres du conseil de fondation de 22 à 16 personnes.

Activités de la direction

Mutations au sein des cadres

Nominations

- Daniel von Lüdinghausen, responsable réalisation des constructions, au 1^{er} janvier 2025
- Marco Gasparini, responsable Construction, au 1^{er} avril 2025

Entrée en fonction

- Doris Pongelli, responsable Finances et comptabilité PIG, au 1^{er} juin 2025

Départ

- Denise Thommen, responsable Finances et comptabilité PIG, au 30 avril 2025

Migration de Calitime à MAPS

Le 31 mars 2025, le système de saisie du temps de travail de Calitime a été migré vers la solution MAPS de la Fédération des coopératives Migros.

Introduction de SAP SuccessFactors administration du personnel et des salaires (HR25)

Le projet HR25 prévoit de numériser les processus RH pour les collaborateurs et les cadres. Les collaborateurs bénéficieront d'un portail complet leur permettant d'accéder à leurs données et leur offrant de nombreuses possibilités pour modifier leurs données de base, créer les documents nécessaires (p. ex. des attestations de travail) et lancer les processus qui les concernent. En parallèle, les processus d'administration du personnel et des salaires des ressources humaines seront harmonisés et standardisés. L'introduction est prévue au 1^{er} janvier 2026.

Outil d'établissement de certificats de travail Swiss+

L'outil pour l'établissement efficace de certificats de travail Swiss+ a été introduit au 1^{er} janvier 2025. Les supérieurs hiérarchiques peuvent saisir numériquement l'évaluation des collaborateurs, et le système génère des propositions de texte adaptées.

Migration de Piazza dans l'intranet Migros

Notre site intranet Piazza a été remplacé. Grâce aux nouvelles possibilités technologiques, le nouveau site a pu être intégré dans le SharePoint Migros. Nous bénéficions ainsi d'une plateforme moderne et uniforme ainsi que de nombreux modèles. Le nouveau site Piazza a été mis en ligne le 30 juin 2025.

Introduction de GREM OnSite

Le module additionnel GREM OnSite a été introduit pour la saisie numérique de l'état de nos biens immobiliers. Il permet une saisie détaillée de l'état des immeubles sur place à l'aide d'un appareil mobile. L'analyse de l'état des bâtiments ainsi réalisée avec des photos prises sur place peut ensuite être mise à la disposition de toutes les parties concernées pour traitement ultérieur.

Communication numérique via le portail pour les assurés

L'objectif du projet «Portail pour les assurés – Communication numérique» est que toutes les personnes assurées s'inscrivent sur «myMPK» et que la communication, y compris l'échange de tous les documents requis entre elles et les conseillers en prévoyance, se fasse uniquement via ce portail. Pour préparer cette étape, tous les processus de travail ont dû être numérisés dans le cadre du sous-projet «Validation des documents». Ce jalon a été atteint fin novembre 2025.

Restructurations, liquidations partielles, sorties collectives

Le recentrage du groupe Migros sur ses activités de base annoncé le 2 février 2024 a entraîné des réorganisations et des liquidations partielles au sein de plusieurs entreprises. Les processus de sortie de notre caisse de pension des entreprises affiliées et des personnes assurées se feront avec le soutien du personnel de la CPM. Les questions importantes liées à la sortie, aux prestations sociales et aux liquidations partielles ont été expliquées aux personnes assurées concernées. Au besoin, des séances d'information ont été organisées. Les rapports sur les liquidations partielles ont été établis à l'intention du conseil de fondation et les liquidations partielles approuvées ont été réalisées.

5

**Donner au peuple des preuves continuelles
de notre fidélité aux principes –
ne faire que rarement appel à la fidélité
des coopérateurs.**

Nous devons être au moins aussi indispensables au peuple des consommateurs que celui-ci nous est indispensable à nous-mêmes.

6

**Travailler en tout temps et
partout au grand jour.**

Tout ce que nous faisons, en notre qualité d'hommes de confiance du peuple des coopérateurs, doit être connu de ce peuple – jusqu'aux plus petits détails. Les belles résolutions sont de peu de portée. Les obligations qu'on s'impose à soi-même et qu'on fait connaître publiquement constituent toujours, pour les responsables, la plus sûre des ancrées.

7

**En leur qualité de gardiens de notre
patrimoine spirituel, les comités coopératifs
devront à l'avenir prendre une signification
encore plus grande.**

Les membres de l'administration et les directeurs qui garderont toujours présente à leur esprit cette idée devront trouver et trouveront dans les comités coopératifs un soutien sûr dans la lutte qu'ils devront mener contre l'envahissement par l'intérêt du commerce contre l'égoïsme et la superficialité. De leur côté, les comités coopératifs se sentiront fortifiés, dans leur tâches les plus hautes, par la confiance que leur témoignera le peuple des coopérateurs. C'est pourquoi la lutte pour mériter la confiance du peuple dans notre cause est décisive.

8

Il faut élargir la base des comités coopératifs en y faisant accéder des citoyens d'autres milieux,

par exemple des représentants des syndicats ouvriers et d'autres organisations économiques, des associations féminines ainsi que des personnalités politiques indépendantes de différentes convictions politiques. Les séances des comités coopératifs devront être si possible publiques, ou tout au moins ouvertes aux coopérateurs. Il faut encourager la saine critique, le saint esprit d'opposition dans les comités coopératifs. C'est là la plus sûre des garanties pour que les comités coopératifs et l'administration ne s'éloignent pas d'une conception libérale et pour qu'ils s'appuient sur l'efficacité de leur travail au lieu de faire prévaloir l'esprit de domination.

Le cœur de la femme est le sanctuaire où se maintiendra le mieux notre patrimoine spirituel – c'est là qu'il faudra le conserver et c'est là qu'il fructifiera.

A la direction des affaires, les hommes sont les réalisateurs et les organisateurs les plus sûrs mais il n'y a pas de vrais hommes qui ne sachent faire fructifier notre trésor spirituel dans le cœur des femmes! Pour l'amour du ciel, assurez-vous la collaboration des femmes. Quand le fondateur de Migros ne sera plus là, prenez conseil, pour les choses importantes, auprès de Madame Adele Duttweiler, fondatrice elle aussi et combattante de la première heure. C'est en elle que la volonté et l'esprit du fondateur seront le mieux gardés pour tous avec toute lucidité et bonté.

9

2. Placements

Les marchés financiers en 2025

Contexte politique et économique

L'année de placement 2025 a été marquée par la politique douanière américaine et un boom des investissements tout au long de la chaîne de création de valeur dans le domaine de l'intelligence artificielle. L'économie des États-Unis a dépassé les attentes, portée par des dépenses budgétaires élevées et un moral robuste des consommateurs. Le rôle de leader des entreprises technologiques américaines dans le développement de l'intelligence artificielle, les réglementations douanières unilatérales et les promesses des entreprises internationales d'investir dans l'économie américaine ont encore renforcé la confiance des investisseurs. L'Europe, en revanche, confrontée à des défis structurels, perd peu à peu en compétitivité par rapport à la Chine et aux États-Unis.

Le dollar US s'est nettement déprécié par rapport à plusieurs devises importantes, ce qui a encore favorisé la compétitivité des exportations américaines. Plusieurs facteurs ont contribué à ébranler la confiance dans la monnaie américaine: l'augmentation rapide de la dette publique américaine, une politique économique conflictuelle envers les États alliés et les tentatives du président américain d'influencer les décisions de la Réserve fédérale américaine. En réaction, un grand nombre de banques centrales ont augmenté leurs réserves d'or au détriment du dollar US. Durant la période sous revue, le prix de l'or en dollars US (USD) a bondi de 66 %.

Politique monétaire et devises

Au cours de l'exercice sous revue, beaucoup de banques centrales ont abaissé leurs taux directeurs en raison des prévisions d'inflation à la baisse et dans le but de soutenir le développement économique. Au deuxième semestre, la Réserve fédérale américaine (FED) a réduit ses taux d'intérêt à trois reprises. La fourchette de son taux directeur se situe donc entre 3.5 % et 3.75 %, ce qui correspond à une réduction de 0.75 point de pourcentage sur l'année. La Banque centrale européenne (BCE) a également baissé ses taux plusieurs fois, les faisant passer de 3.0 % à 2.0 %. La Banque nationale suisse (BNS) a suivi le mouvement et a réduit son taux directeur de 0.5 % à 0.0 %.

Quant aux principales devises, elles ont subi une dévalorisation face au franc suisse (CHF). L'euro s'est déprécié de 1.0 %, la livre britannique (GBP) de 5.9 % et le dollar US a enregistré la plus forte baisse par rapport au CHF avec 12.3 %.

Actions et marchés des emprunts

En dépit des incertitudes persistantes, les marchés des actions ont généré des rendements positifs tout au long de l'année 2025, les pays émergents affichant une surperformance. Les actions suisses et européennes ont devancé les marchés mondiaux, la forte dépréciation du dollar américain ayant pesé sur les bénéfices aux États-Unis et dans les marchés émergents. Le MSCI World ex Suisse a enregistré un rendement d'environ 5.6 % en CHF (non couvert), tandis que l'indice de référence suisse SMI TR a brillé avec une hausse impressionnante de 18.0 %. Les performances remarquables des poids lourds de l'indice, Roche et Novartis, qui ont largement contribué au succès du marché suisse des actions, méritent d'être soulignées.

Les marchés obligataires globaux ont bénéficié des anticipations de baisse des taux d'intérêt et de la réduction des primes de risque pour les obligations d'entreprises et ont enregistré des performances positives en CHF. Les obligations suisses dotées d'une notation AAA (SBI AAA Total Return en CHF) ont accusé un rendement légèrement négatif de -0.3 %. Les emprunts plus risqués tels que les obligations à haut rendement et hybrides ainsi que les obligations des marchés émergents ont obtenu les meilleurs résultats.

Biens immobiliers Suisse

En 2025 également, le marché suisse des biens immobiliers a tiré profit du contexte favorable. La croissance démographique persistante s'est répercutée de manière positive sur le segment du logement et a renforcé la demande. En parallèle, le volume limité des nouvelles constructions a accru la pénurie de l'offre. Les réductions des taux d'intérêt de la Banque nationale suisse ont en outre amélioré les perspectives de marché. Les biens commerciaux demeurent toutefois confrontés à des défis structurels, en particulier les surfaces de bureau situées en dehors des zones centrales, qui restent sous pression. Durant la période sous revue, l'indice CAFI a atteint une solide performance de 5.0 %.

Allocation d'actifs

Catégorie	Stratégie en %	2025	2024
		Allocation en %	Allocation en %
Valeurs nominales	28	29.2	31.8
Actions	30	30.2	28.2
Biens immobiliers	39	37.1	37.4
Or physique	3	3.5	2.6
Total	100	100.0	100.0

10

L'intérêt général sera placé plus haut que l'intérêt des coopératives Migros.

On renoncera, dans certains cas, à une extension ou à des avantages commerciaux là où il sera possible d'atteindre des buts plus élevés grâce à la collaboration avec d'autres coopératives.

On n'abandonnera jamais, en revanche, l'esprit de concurrence dans le domaine de la qualité et des prix, des salaires et des prestations sociales. Il faudra éviter tout au plus que notre propre expansion ne touche réellement aux intérêts vitaux de la concurrence coopérative ou privée.

Dans une démocratie, celui qui devient puissant doit le mériter continuellement, jour après jour. En regard d'une puissance matérielle croissante, nous devons toujours pouvoir offrir de plus grandes prestations culturelles et sociales. A cette fin et en dépit de toutes les exigences des affaires et de la politique, il nous faudra toujours libérer des moyens nouveaux et le temps des meilleurs d'entre nous, sinon la puissante œuvre de Migros dépérira comme un arbre qui ne fleurit plus.

11

La fondation coopérative internationale à Ruschlikon devra être étendue et dotée dans l'esprit de l'acte de fondation.

Jusqu'au moment où ce plan sera réalisé, et après encore, le parc «le Pré Vert» restera ouvert aussi largement que possible au public, et il faudra augmenter en nombre et en qualité les représentations qui y seront données, en particulier celles qui sont de nature culturelle.

Performance de la fortune

Au cours de la période sous revue, la performance des placements a atteint 6.5 % (exercice précédent 6.6 %), soit 0.6 point de pourcentage de moins que notre benchmark stratégique. Le résultat a néanmoins largement dépassé le rendement cible à court terme de la fortune de prévoyance de 3.8 %. La performance réalisée a contribué de manière significative à une nouvelle amélioration des chiffres clés financiers de la CPM.

Grâce à l'allocation stratégique en or et à une couverture du risque de change plus élevée, le résultat s'est avéré réjouissant par rapport à celui d'autres caisses de pensions. L'indice des caisses de pensions d'UBS a clôturé l'année sur un plus de 5.8 %.

À l'instar de l'exercice écoulé, les biens immobiliers Étranger ont subi une correction de valeur de –3.6 % (exercice précédent –4.5 %). En revanche, nous avons profité de la très bonne évolution des marchés des actions. Les incertitudes géopolitiques ont fortement stimulé la demande en or qui, avec un rendement de 44.6 %, a contribué au résultat global positif. Le tableau ci-après indique la performance des catégories de placement (comparaison sur une et deux années). La performance a été mesurée selon la méthode de la pondération temporelle afin de neutraliser l'effet d'afflux et de sorties de capitaux.

Performance des catégories de placement

	2025		2024	
	CPM en %	Benchmark en %	CPM en %	Benchmark en %
Liquidités	0.4	0.0	1.6	1.2
Prêts / hypothèques	0.8	0.8	0.9	0.9
Obligations AAA en CHF	–0.9	–0.3	3.9	4.0
Obligations non gouvernementales en CHF	0.5	0.0	5.5	5.5
Obligations d'État en ME ¹	1.6	1.7	–2.1	–2.5
Obligations d'entreprise en ME ¹	1.6	1.9	0.2	–0.1
Obligations satellites ¹	4.7	4.6	6.4	4.4
Actions Suisse	16.9	17.8	4.0	6.2
Actions Étranger ²	8.6	8.9	20.9	20.9
Actions satellites ²	11.2	11.3	11.3	16.5
Biens immobiliers Suisse placements directs	6.0	5.0	5.1	3.8
Biens immobiliers Étranger indirects ¹	–3.6	2.9	–4.5	–2.6
Infrastructures ¹	4.6	6.1	3.0	4.9
Or physique	44.6	44.6	36.9	35.2
Fortune globale	6.5	7.1	6.6	6.7

¹ Monnaies étrangères principalement garanties

² Monnaies étrangères partiellement garanties

Performance moyenne sur plusieurs années

Performance par comparaison au benchmark stratégique

*Date critère 31.12.2025
en % p.a.*

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	20 ans
Fortune globale	6.5	5.6	3.8	4.9	4.3
Stratégie (benchmark)	7.1	6.1	3.6	4.5	4.2

Couverture du risque de change

La CPM investit environ 50% de ses placements à l'étranger, donc en monnaies étrangères. Partant du principe que les risques de change ne sont pas dédommagés à long terme, nous les couvrons pour la plupart. À la fin 2025, après couverture, 15.9% (exercice précédent 14.5%) de la fortune globale étaient exposés aux risques de change.

Risque des placements

Dans le cadre de la détermination de l'allocation stratégique d'actifs, le potentiel de risque de la stratégie de placement est également mesuré. L'écart type tient habituellement lieu d'indicateur. Au cours des trois dernières années, le risque annualisé des placements s'élevait à 3.3%, soit 0.2 point de pourcentage de moins que le risque de l'allocation stratégique d'actifs.

12

Les traitements et les salaires, de même que les conditions de travail et les rapports envers les ouvriers et les employés continueront à être exemplaires.

Le principe général que nous professons, de placer l'être humain au centre de l'économie, a une valeur toute particulière pour nos coopératives. Il faut que reste toujours actuelle, notamment chez les supérieurs, cette notion qui veut que tous les collaborateurs soient égaux sur le plan humain avec la nécessité d'efficienc e et de discipline. La liberté d'association doit être sauvegardée en toute circonstance, comme doit être aussi maintenu le principe de traiter de façon égale tous les collaborateurs, quel que soit le parti politique l'essence suisse auquel ils se rattachent. Il faudra prévoir des moyens accrus pour agré- menter les loisirs du personnel, tout cela dans le cadre des obligations que nous avons envers notre maître, l'ensemble des coopérateurs.

13

Respectons les réalisations de l'économie privée de notre pays – et aimons notre œuvre communautaire coopérative.

Nous ne sommes pas meilleurs que n'importe quelle entreprise privée qui traite convena- blement ses collaborateurs, fait face à ses engagements et n'abuse pas de sa puissance financière. Mais nous avons la supériorité de notre but qui est d'être au service de la com- munauté, et nous en sommes fiers.

Pas de politique de domination de la Fédération des coopératives Migros.

La Fédération des coopératives Migros doit réaliser l'unité des coopératives qui lui sont rattachées par les services qu'elle leur rend et par son autorité morale. Pas d'obligation d'achat mais tout au plus des primes de fidélité à l'achat ne devant cependant pas avoir de caractère prohibitif. Les coopératives régionales devront être amenées à une collaboration plus étroite et à une participation aux responsabilités, notamment au moyen de conférences à caractère consultatif de tous les directeurs.

Il faudra maintenir financièrement forte la Fédération des coopératives Migros et ses entreprises de production afin qu'elles puissent s'attacher de plus en plus les coopératives membres par la qualité de leurs prestations.

La lutte doit être poursuivie –

mais seulement là où il s'agit de protéger les faibles et là où existent des abus de puissance. L'isolement économique de nos coopératives contribue à nos intentions de suivre la bonne direction. Aussi longtemps que nous demeurerons fidèle à nous-mêmes, cette ligne de conduite aura des effets salutaires pour tous.

Un combat viril sans haine et sans fanatisme.

Il nous faut gagner à notre cause les cœurs de nos adversaires d'aujourd'hui – grâce à la confiance qu'une partie aussi importante que possible du peuple nous témoignera.

Nous devons toujours pouvoir être convaincus nous-mêmes qu'en fin de compte c'est pour le bien même de nos adversaires que notre foi triomphe toujours plus dans le monde des idées, en politique et en économie.

Comptes annuels

Bilan

au 31 décembre	Renvoi à l'annexe n°	2025 en millions de CHF	2024 en millions de CHF
ACTIFS	6.5	30 512.7	29 567.0
Placements		30 510.6	29 565.9
Actifs opérationnels		322.1	121.8
■ Caisse, avoirs à la poste, avoirs bancaires		123.8	68.7
■ Créances		196.6	50.3
dont auprès de l'employeur	6.9.1	178.6	40.4
■ Autres actifs	7.1	1.7	2.8
Placements en capitaux		30 188.5	29 444.1
■ Liquidités		584.9	603.9
dont auprès de l'employeur	6.9.1	95.9	0.6
■ Prêts / hypothèques		2 100.7	2 157.4
■ Obligations		6 118.2	6 610.0
■ Actions		9 111.2	8 296.2
■ Biens immobiliers		11 214.6	11 008.0
■ Or physique		1 058.9	768.5
Compte de régularisation actif		2.1	1.1
PASSIFS		30 512.7	29 567.0
Dettes		316.9	131.4
■ Prestations de libre passage et rentes	7.2	300.8	126.6
■ Autres dettes	7.3	16.1	4.8
Compte de régularisation passif	7.4	521.0	189.2
Réserve de contributions de l'employeur	6.9.2	959.3	978.6
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		21 138.2	21 287.4
■ Capital de prévoyance personnes assurées	5.2	9 891.2	9 854.4
■ Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	9 958.6	10 109.1
■ Provisions techniques	5.5	1 288.4	1 323.9
Réserve de fluctuation de valeurs	6.4	4 016.3	4 044.6
Fonds libres	7.5	3 561.0	2 935.8
■ État en début de période		2 935.8	2 187.8
■ Excédent du revenu		625.2	747.9

Compte d'exploitation

	Renvoi à l'annexe n°	2025 en millions de CHF	2024 en millions de CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres		674.0	663.4
■ Cotisations des salariés		212.3	219.9
■ Cotisations de l'employeur	3.4.2	441.5	455.2
■ Prélèvements de la réserve de contributions de l'employeur pour le financement des cotisations	6.9.2	-85.0	-86.1
■ Cotisations de tiers		0.3	0.2
■ Apports uniques et rachats	3.4.2	44.0	34.8
■ Apports dans la réserve de contributions de l'employeur	6.9.2	60.9	39.3
Prestations d'entrée		247.6	254.0
■ Apports de libre passage		234.8	242.3
■ Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		12.9	11.7
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		921.7	917.4
Prestations réglementaires		-1 029.2	-1 105.7
■ Rentes de vieillesse		-575.8	-543.7
■ Rentes de survivants		-73.7	-71.4
■ Rentes d'invalidité		-37.9	-37.6
■ Autres prestations réglementaires	3.4.3	-9.5	-67.2
■ Prestations en capital à la retraite	3.4.3	-298.6	-354.1
■ Prestations en capital en cas de décès	3.4.3	-33.7	-31.7
Prestations de sortie	3.4.4	-1 211.8	-603.3
■ Prestations de libre passage en cas de sortie		-880.5	-568.7
■ Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective		-294.5	0.0
■ Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		-36.8	-34.6
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-2 241.0	-1 709.0
Dissolution / constitution de (-) capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserve de cotisations		70.4	-254.2
■ Dissolution de capitaux de prévoyance assurés		668.7	605.1
■ Charges (-) / rendement découlant d'une liquidation partielle		-102.7	0.0
■ Dissolution / constitution (-) de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rente		150.4	-543.6
■ Dissolution / constitution (-) de provisions techniques	5.5	35.6	-39.4
■ Bonifications individuelles modification du règlement		4.9	42.1
■ Rémunération du capital d'épargne		-710.5	-365.3
■ Dissolution de la réserve de contributions de l'employeur	6.9.2	24.0	46.8
Charges d'assurance		-2.7	-2.4
■ Cotisations au fonds de garantie		-2.7	-2.4
Résultat net de l'activité d'assurance		-1 251.5	-1 048.2
Résultat net de l'activité des placements		1 854.3	1 859.9
■ Résultat activité des placements		1 961.0	1 964.8
Actifs opérationnels	6.8.1	0.7	0.9
Liquidités	6.8.2	2.1	9.9
Prêts / hypothèques	6.8.3	19.7	22.1
Obligations	6.8.4	170.3	242.5
Actions	6.8.5	951.3	1 133.5
Biens immobiliers	6.8.6	476.5	344.8
Or physique	6.8.7	340.4	211.1
■ Charges d'intérêts	6.8.8	-6.7	-6.3
■ Frais d'administration des placements	6.8.9	-100.0	-98.6
Frais d'administration	7.6	-5.9	-6.6
■ Administration générale		-5.7	-6.2
■ Organe de révision / expert en matière de prévoyance professionnelle		-0.2	-0.3
■ Autorité de surveillance		0.0	-0.1
Excédent du revenu avant modification de la réserve de fluctuation de valeurs		596.9	805.1
Dissolution / constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs	6.4	28.3	-57.2
Excédent du revenu		625.2	747.9

Annexe aux comptes annuels

1. Bases et organisation

1.1 Indications générales

Forme juridique et objet	La Caisse de pensions Migros (CPM) est une fondation au sens des art. 80 suiv. CC, art. 331 CO et art. 48 al. 2 LPP. Elle a pour objet la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'application afin de prémunir les salariés du groupe Migros ainsi que les membres de leur famille et survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.	
Inscription à la LPP et au fonds de garantie	La CPM est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations (BVS jusqu'au 31.12.2025, ATIOZ depuis le 1.1.2026) et auprès du fonds de garantie sous ZH 365.	
Bases	Acte de fondation approuvé par les autorités de surveillance le 16.6.2015 Règlement de prévoyance, état au 1.1.2024 Plan de prévoyance «M», état au 1.1.2025 Plan de prévoyance «Maintien de l'assurance», état au 1.1.2025 Règlement d'organisation, valable depuis le 25.3.2015 Règlement de placement, valable depuis le 1.1.2025 Ordonnance sur le règlement de placement, valable depuis le 20.11.2025 Règlement relatif à la constitution de provisions et de réserves de fluctuation, valable depuis le 31.12.2023 Règlement sur la liquidation partielle, valable depuis le 1.1.2012 Règlement sur le respect des prescriptions de la LPP en matière de loyauté et d'intégrité (RELIB), valable depuis le 21.3.2019 Règlement pour l'élection des délégués des salariés et des salariés membres du conseil de fondation, valable depuis le 1.1.2022 Règlement pour la nomination des représentants des employeurs à la CPM, valable depuis le 1.1.2022 Règlement pour la nomination des délégués des bénéficiaires de rentes à l'assemblée des délégués et pour l'élection des représentants des bénéficiaires de rentes au conseil de fondation, valable depuis le 1.1.2022 Directives relatives à l'exercice des droits de vote, valables depuis le 1.1.2021	
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS), 8090 Zurich, à partir du 1 ^{er} janvier 2026 Autorité de surveillance LPP et des fondations du Tessin, de la Suisse orientale et de Zurich (ATIOZ), 8090 Zurich	
Direction	Christoph Ryter Philipp Küng Stephan Bereuter Reto Schär Christian Walser	Directeur Directeur adjoint, responsable Assurance Responsable Asset Management Responsable Biens immobiliers Suisse Responsable Administration
Siège	Caisse de pensions Migros Wiesenstrasse 15, 8952 Schlieren Tél. 044 436 81 11 www.mpk.ch infobox@mpk.ch	

Indication des experts et conseillers consultés (art. 51c al. 4 LPP)

Organe de révision	Ernst & Young AG, 8005 Zurich Patrik Schalle, réviseur responsable
Expert en matière de prévoyance professionnelle	Libera AG, 8002 Zurich Samuel Blum, expert en charge
Controlling des investissements et comptabilité titres	Complementa Investment-Controlling AG, 9015 Saint-Gall Thomas Breitenmoser
Conseil asset liability	Ortec Finance AG, 8808 Pfäffikon (SZ) Raymond Hamersma
Dépositaire	Pictet & Cie, 1211 Genève UBS SA, 8098 Zurich

Habilitation des gestionnaires de fortune (art. 48f OPP 2)

Catégorie de placement	Gestionnaires de fortune	Surveillance / habilitation
Liquidités	Direction CPM	n/a
Prêts	Direction CPM	n/a
Prêts, part hypothèques	BC de Glaris / UBS SA	FINMA
Obligations AAA en CHF	FP-CPM	CHS PP
Obligations non gouvernementales en CHF	FP-CPM	CHS PP
Obligations d'État en ME	FP-CPM	CHS PP
Obligations d'entreprise en ME	Direction CPM FP-CPM	n/a CHS PP
Obligations satellites	Direction CPM	n/a
Actions Suisse	FP-CPM	CHS PP
Actions Étranger	FP-CPM	CHS PP
Actions satellites	Direction CPM	n/a
Actions satellites stratégie de dividendes	FP-CPM	CHS PP
Biens immobiliers Suisse placements directs	FP-CPM	CHS PP
Biens immobiliers Étranger indirects	Direction CPM	n/a
Infrastructures	Direction CPM	n/a
Or physique	Direction CPM	n/a
Couverture du risque de change portefeuille global	Direction CPM	n/a

FP-CPM Fondation de placement de la Caisse de pensions Migros
FINMA Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, 3003 Berne
CHS PP Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle, 3011 Berne

Organes Mandat 2023 à 2026

Assemblée des délégués	100 membres, dont 57 représentants des salariés, 33 représentants des employeurs et 10 représentants des bénéficiaires de rentes.	
Le conseil de fondation	22 membres, dont 11 représentants des salariés, 10 représentants des employeurs et un représentant des bénéficiaires de rentes.	
Représentants des employeurs	Isabelle Zimmermann	Présidente, signature collective, Fédération des coopératives Migros
	Anton Chatelan Rosy Croce Daniel Egli (jusqu'au 31.5.2025) Andrea Krapf Martin Lutz Sacha Marienberg Guido Rast Roger Reinhard Martin Schönenberger (depuis le 25.9.2025) Verena Steiger	Société Coopérative Migros Vaud Società Cooperativa Migros Ticino Migros Industrie SA Fédération des coopératives Migros Coopérative Migros Suisse orientale Banque Migros Genossenschaft Migros Luzern Genossenschaft Migros Aare Micarna SA Genossenschaft Migros Zürich
Représentants des salariés	Thomas Zürcher	Vice-président, signature collective, Migrol AG
	Emma Ayubi Tanja Bechtiger Marcel Gähwiler Josefa Jäggi Thomas Lehmann Peter Meyer Jürg Nigg Rolli Stirnimann Thomas Weber Urs Zeier	Fédération des coopératives Migros migrolino SA Migros Industrie SA Banque Migros Migros Verteilbetrieb AG Genossenschaft Migros Aare Genossenschaft Migros Ostschweiz Genossenschaft Migros Luzern Genossenschaft Migros Basel Genossenschaft Migros Zürich
Représentant des bénéficiaires de rentes (sans droit de vote)	Alfred Schmid	avant Fédération des coopératives Migros
Comités	Comité des placements (voir annexe, chiffre 6.1) Comité de prévoyance (voir annexe, chiffre 3.4.1)	

Assemblée des délégués au 31 décembre 2025

Représentants des salariés

1 Arn Priska	Genossenschaft Migros Aare	38 Reichenbach Nathalie	Société Coopérative Migros Valais
2 Avanthay Patrick	FFB-Group	39 Rubino Loris	Migros Verteilbetrieb AG
3 Balsiger Andreas	Genossenschaft Migros Luzern	40 Ryser Jürg	Genossenschaft Migros Aare
4 Baumann Alfred	Genossenschaft Migros Ostschweiz	41 Schaub Esther	Genossenschaft Migros Zürich
5 Beeler Christoph	Genossenschaft Migros Ostschweiz	42 Schmidlin Christian	Genossenschaft Migros Zürich
6 Bertogg Thomas	Migros-Genossenschafts-Bund	43 Schüpfer Etienne	Migros Industrie AG
7 Burger Sirio	FFB-Group	44 Steiner Thomas	migrolino AG
8 Burri Patrik	Genossenschaft Migros Aare	45 Streun Julien	Mibelle AG
9 Caluori Ana	Genossenschaft Migros Ostschweiz	46 Tinguely Pauline	Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg
10 Capuano Sonia	Société Coopérative Migros Vaud	47 Vacant	FFB-Group
11 de Stefani Sandro	Migros-Pensionskasse	48 Vacant	Genossenschaft Migros Luzern
12 Demmler Marcus	Migros Bank	49 Vacant	Genossenschaft Migros Zürich
13 Dusek Ivana	Migros Bank	50 Vacant	Migros Fachmarkt AG
14 Ehret-Böhlen Carine	Société Coopérative Migros Genève	51 Vieira Rodrigo	Société Coopérative Migros Vaud
15 Fischer Daniel	Genossenschaft Migros Aare	52 Wagner Sevgi	Miduca AG
16 Gallati Daniel	Ex Libris AG	53 Witschi Bruno	FFB-Group
17 Gartner Monika	Migros-Genossenschafts-Bund	54 Zingg Timo	Genossenschaft Migros Ostschweiz
18 Geiger Nadja	Société Coopérative Migros Valais	55 Zumkeller-Jeger Luzia	Genossenschaft Migros Basel
19 Giacomotti Adeline	Elsa Group SA	56 Zürcher Margreth	Genossenschaft Migros Aare
20 Guerini Sarah	Società Cooperativa Migros Ticino	57 Zurmühle Felix	Delica AG
21 Hauser Philippe	Mibelle AG		
22 Herber Kai	Elsa Group SA		
23 Hoppe Stefan	Micarna SA		
24 Kaya Umut	Migros Verteilbetrieb AG		
25 Keusch Patrice	Migrol AG		
26 Kolb Gudrun	Delica AG		
27 Lustenberger Philipp	Genossenschaft Migros Luzern		
28 Maag-Oberbichler Anna-Theresia	Genossenschaft Migros Zürich		
29 Maillard Brice	Société Coopérative Migros Genève		
30 Martinelli Samantha	Ferrovio Monte Generoso SA		
31 Mayoraz Stéphane	Aproz Sources Minérales SA		
32 Meirsschaut Grégory	Micarna SA		
33 Nothofer Karl-Heinz	Genossenschaft Migros Basel		
34 Pellegrini Dario	Società Cooperativa Migros Ticino		
35 Perla-Selimovic Fadina	Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg		
36 Pfister Michael	Migros-Genossenschafts-Bund		
37 Pohle Marco	Genossenschaft Migros Zürich		

Représentants des employeurs

1	Arpagaus Annina	Migros-Genossenschafts-Bund
2	Bösch Heidi	Genossenschaft Migros Ostschweiz
3	D'Intino Livio	Genossenschaft Migros Ostschweiz
4	Ebnetter Marita	Ausgleichskasse der Migros-Betriebe
5	Elmer Sandra	Genossenschaft Migros Basel
6	Feigl-Fässler Petra	Migros Industrie AG
7	Fortunato Vito	Migros-Genossenschafts-Bund
8	Gagnebin Marisis	Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg
9	Girod David	Migros-Genossenschafts-Bund
10	Gruskovnjak Senta	Mibelle AG
11	Keller Christian	Genossenschaft Migros Zürich
12	Kocsis Attila	Miduca AG
13	König Beat	FFB-Group
14	Kopp Andreas	Migros Verteilbetrieb AG
15	Kron Reto	Migros-Genossenschafts-Bund
16	Lang André	Migrol AG
17	Meier-Hobmeier Birgit	Genossenschaft Migros Aare
18	Meyer Thomas	Genossenschaft Migros Luzern
19	Monney Vincent	Società Cooperativa Migros Ticino
20	Nef Sven	Migros-Genossenschafts-Bund
21	Nigg Robin	Société Coopérative Migros Vaud
22	Robert-Nicoud Hervé	Société Coopérative Migros Genève
23	Rohrer Christopher	Migros-Genossenschafts-Bund
24	Röthlin Daniel	Ex Libris AG
25	Salzgeber Karin	FFB-Group
26	Schorderet Maurice	Aproz Sources Minérales SA
27	Vacant	Micarna SA
28	Vogel Olivier	Migros-Genossenschafts-Bund
29	Warthmann Stefan	Genossenschaft Migros Basel
30	Weigert Petra	migrolino AG
31	Werfeli Barbara	Delica AG
32	Wolf Patrick	Migros Bank
33	Zumofen Thomas	Société Coopérative Migros Valais

Représentants des bénéficiaires de rentes

1	Allemann Heinz	<i>anciennement</i> Midor AG
2	Branca Pasquale	Società Cooperativa Migros Ticino
3	Gander Dominique	Société Coopérative Migros Valais
4	Gremaud Philippe	Société Coopérative Migros Vaud
5	Kemmler Willi	Migros-Genossenschafts-Bund
6	Löffler Dietmar	Jowa AG
7	Meier Urs	Genossenschaft Migros Basel
8	Schiesser Kurt	Migros-Genossenschafts-Bund
9	Schmid Alfred	Migros-Genossenschafts-Bund
10	Zimmermann Erich	Mifa AG Frenkendorf

Comptes annuels

1.2 Employeurs affiliés

Effectif des assurés au 31 décembre		Assurés actifs			Bénéficiaires de rentes					Total +/-
		2025	2024	+/-	2025	2024	+/-	2025	2024	
1	Anlagestiftung der Migros-Pensionskasse, 8952 Schlieren	7	6	1	1	1	0	8	7	1
2	Aproz Sources Minérales SA, 1994 Aproz	161	162	-1	95	96	-1	256	258	-2
3	Ausgleichskasse der Migros-Betriebe, 8952 Schlieren	15	15	0	10	10	0	25	25	0
4	Centre Balexert SA, 1214 Vernier	31	31	0	19	18	1	50	49	1
5	Delica AG, 5033 Buchs	1 763	1 762	1	1 069	1 073	-4	2 832	2 835	-3
	Dörig Käsehandel AG, 9300 Wittenbach (jusqu'au 31.5.2025)	0	22	-22	0	0	0	0	22	-22
6	Elsa Group SA, 1470 Estavayer-le-Lac	1 080	961	119	569	571	-2	1 649	1 532	117
7	Ex Libris AG, 8953 Dietikon	191	201	-10	98	97	1	289	298	-9
8	Ferrovial Monte Generoso SA, 6825 Capolago	31	30	1	13	13	0	44	43	1
9	Fresh Food & Beverage Group AG, 8604 Volketswil	3 534	3 588	-54	2 284	2 336	-52	5 818	5 924	-106
10	Genossenschaft Migros Aare, 3321 Schönbühl	5 649	6 426	-777	4 075	4 089	-14	9 724	10 515	-791
11	Genossenschaft Migros Basel, 4002 Basel	2 032	2 300	-268	1 829	1 852	-23	3 861	4 152	-291
12	Genossenschaft Migros Luzern, 6036 Dierikon	3 001	3 004	-3	1 740	1 729	11	4 741	4 733	8
13	Genossenschaft Migros Ostschweiz, 9201 Gossau	5 427	5 804	-377	3 650	3 661	-11	9 077	9 465	-388
14	Genossenschaft Migros Zürich, 8021 Zürich	4 903	5 408	-505	3 624	3 628	-4	8 527	9 036	-509
	Mibelle AG, 5033 Buchs (jusqu'au 31.12.2025)	0	694	-694	0	342	-342	0	1 036	-1 036
15	Micarna SA, 1784 Courtepin	2 501	2 406	95	1 148	1 147	1	3 649	3 553	96
16	Miduca AG, 8005 Zürich	759	773	-14	86	69	17	845	842	3
17	Migrol AG, 8134 Adliswil	204	216	-12	179	181	-2	383	397	-14
18	migrolino AG, 5034 Suhr	191	188	3	14	14	0	205	202	3
19	Migros Bank, 8023 Zürich	1 875	1 869	6	518	503	15	2 393	2 372	21
20	Migros Fachmarkt AG, 8005 Zürich	36	337	-301	51	31	20	87	368	-281
21	Migros Golf AG, 6036 Dierikon	229	219	10	13	11	2	242	230	12
22	Migros Industrie AG, 8005 Zürich	179	194	-15	17	12	5	196	206	-10
23	Migros Logistique Romande SA, 1024 Ecublens	42	37	5	0	0	0	42	37	5
24	Migros Supermarkt AG, 8005 Zürich	787	810	-23	26	18	8	813	828	-15
25	Migros Verteilbetrieb AG, 4623 Neuendorf	1 224	1 396	-172	887	853	34	2 111	2 249	-138
26	Migros-Genossenschafts-Bund, 8005 Zürich	2 360	2 340	20	1 083	1 078	5	3 443	3 418	25
27	Migros-Pensionskasse, 8952 Schlieren	262	264	-2	205	197	8	467	461	6
	MiSENSO AG, 8005 Zürich (jusqu'au 31.12.2025)	0	7	-7	0	0	0	0	7	-7
	Mitreva AG, 8048 Zürich (jusqu'au 31.7.2025)	0	11	-11	0	22	-22	0	33	-33
28	movemi AG, 8050 Zürich	25	27	-2	13	11	2	38	38	0
29	OBI Schweiz GmbH, 8212 Neuhausen an Rheinfall (depuis le 1.4.2025)	463	0	463	6	0	6	469	0	469
30	primetrust AG, 5034 Suhr	24	24	0	3	1	2	27	25	2
	Schwyzter Milchhuus AG, 6440 Ingenbohl (jusqu'au 31.5.2025)	0	43	-43	0	2	-2	0	45	-45
31	Società Cooperativa fra produttori e consumatori Migros Ticino, 6592 S. Antonino	878	961	-83	812	815	-3	1 690	1 776	-86
32	Société Coopérative Migros Genève, 1227 Carouge	1 726	1 936	-210	1 804	1 834	-30	3 530	3 770	-240
33	Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg, 2074 Marin	1 421	1 422	-1	1 154	1 171	-17	2 575	2 593	-18
34	Société Coopérative Migros Valais, 1920 Martigny	978	1 024	-46	722	729	-7	1 700	1 753	-53
35	Société Coopérative Migros Vaud, 1024 Ecublens	1 949	2 080	-131	1 745	1 780	-35	3 694	3 860	-166
36	Stiftung «Im Grüene», 8803 Rüschlikon	37	34	3	24	24	0	61	58	3
	Membres individuels et autres (y c. maintien de l'assurance selon l'art. 47a LPP)	72	31	41	580	593	-13	652	624	28
Total		46 047	49 063	-3 016	30 166	30 612	-446	76 213	79 675	-3 462
Comptages multiples:										
■ invalidité partielle					-59	-34		-59	-34	
■ retraites partielles					-38	-29		-38	-29	
■ deuxième rapport d'assurance					-600	-585		-600	-585	
Total					-697	-648		-697	-648	
Total moins comptages multiples		46 047	49 063	-3 016	29 469	29 964	-495	75 516	79 027	-3 511

Les sorties en suspens et les retraites au 31 décembre ne figurent plus dans l'effectif des assurés actifs de l'année concernée. Les rentes avec début de versement au 1^{er} janvier de l'année suivante sont prises en considération dans les bénéficiaires de rentes de l'exercice sous revue.

1.2.1 Liquidations partielles

Le conseil de fondation évalue régulièrement, en étroite collaboration avec les employeurs affiliés, si certaines circonstances laissent présager une éventuelle liquidation partielle.

Le recentrage du groupe Migros sur ses activités de base annoncé en février 2024 a entraîné plusieurs restructurations et sorties de personnes assurées et de bénéficiaires de rentes. Les conditions d'une liquidation partielle sont remplies, car ces restructurations ont un lien économique. Les restructurations ont lieu à différents moments. La CPM procède à plusieurs liquidations partielles afin de régler les processus dans les meilleurs délais. Les groupes suivants ont été définis jusqu'à présent:

- **Focus 1:** restructurations chez Migros Supermarché SA et Delica SA et vente du magasin spécialisé melectronics
- **Focus 2:** restructurations chez Micarna SA, Schwyzer Milchhuus AG, Migros Industrie SA et vente ou fermeture des magasins spécialisés SportX et Bike World
- **Focus 3:** vente ou fermeture des succursales des magasins spécialisés Micasa et Do it + Garden

Les rapports de liquidation partielle de Libera SA relatifs aux Focus 1 à 3 ont été soumis au conseil de fondation et traités pendant ses réunions. Le conseil de fondation a constaté que les conditions des liquidations partielles étaient réunies et a chargé la direction de la mise en œuvre conformément aux prescriptions du règlement de liquidation partielle et des rapports de liquidation partielle. La vente de Mibelle AG, la liquidation de Migros Fachmarkt AG, la fermeture des succursales Alnatura et le transfert des magasins spécialisés OBI à OBI Suisse Sàrl entraîneront d'autres liquidations partielles.

1.2.2 Autres changements auprès des employeurs affiliés

Dörig Käsehandel AG et Schwyzer Milchhuus AG

Le conseil de fondation a pris connaissance de la résiliation des contrats d'affiliation avec Dörig Käsehandel AG et Schwyzer Milchhuus AG. Les deux entreprises ont été fusionnées au sein d'Elsa Group SA au 1^{er} juin 2025.

MiSENSE SA

MiSENSE SA a résilié son contrat d'affiliation avec la CPM au 31 décembre 2025 après avoir été vendue au groupe Neuroth. Seuls cinq membres des cadres ayant été assurés auprès de la CPM, la dissolution du contrat n'a pas entraîné de liquidation partielle. Le conseil de fondation a pris connaissance de la résiliation du contrat d'affiliation.

Migros Marketing Romand SA

Les quatre coopératives romandes ont regroupé leurs compétences marketing en une seule nouvelle organisation: Migros Marketing Romand SA. Le personnel de cette organisation sera assuré auprès de la CPM par le biais d'un contrat d'affiliation séparé. Le conseil de fondation a approuvé le contrat d'affiliation avec Migros Marketing Romand SA.

Migros Digital Solutions AG

Sur décision de l'assemblée générale du 30 mai 2024, Migros Digital Solutions AG a été dissoute et est en liquidation depuis. Seuls cinq membre du Comité de direction étaient assurés auprès de la CPM par le biais d'un contrat d'affiliation. Les conditions d'une liquidation partielle ne sont donc pas réunies. Le contrat d'affiliation est devenu caduc avec la sortie au 31 décembre 2024 de la dernière personne assurée. Le conseil de fondation a pris connaissance de la dissolution du contrat d'affiliation avec Migros Digital Solutions AG.

Mitreva AG

Dans le cadre d'une réorientation de la révision interne, Mitreva AG a intégré la Fédération des coopératives Migros (FCM) au 1^{er} janvier 2025. Comme moins de 100 assurés ont quitté la CPM dans le contexte de cette réorganisation, les conditions d'une liquidation partielle ne sont pas remplies. Les bénéficiaires de rentes de Mitreva ont été transférés à la FCM. Le conseil de fondation a pris connaissance de la résiliation du contrat d'affiliation de Mitreva AG après la sortie des dernières personnes assurées au 31 juillet 2025.

OBI Suisse Sàrl

Au cours de la période sous revue, le groupe OBI a repris les succursales OBI ainsi que deux succursales Do it + Garden. Il a été convenu que les collaborateurs concernés resteraient assurés auprès de la CPM jusqu'au 31 mars 2027. L'échéance du contrat d'affiliation à la fin mars 2027 entraînera une liquidation partielle. Le conseil de fondation a approuvé le contrat d'affiliation à durée déterminée avec OBI Suisse Sàrl.

Mibelle AG

La vente de Mibelle AG a donné lieu à une sortie collective du personnel et la résiliation du contrat d'affiliation au 31 décembre 2025. Cette sortie entraînera une liquidation partielle.

2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes

2.1 Assurés actifs

Assurance risque

À la fin 2025, au total 302 personnes étaient assurées dans le cadre de l'assurance risque (exercice précédent 363), dont 142 hommes (172) et 160 femmes (191).

Assurance complète

	Hommes	Femmes	Total	Exercice précédent	Variation
1^{er} janvier 2025	22 770	25 930	48 700	50 329	-1 629
Corrections diverses <i>sorties en suspens exercice précédent / variations exercice précédent / effacés / changement d'employeur / passage assurance de risque à assurance complète</i>	-436	-460	-896	770	-1 666
Entrées	3 082	3 133	6 215	7 109	-894
Sorties	3 133	3 568	6 701	7 471	-770
Décès	25	16	41	43	-2
Départs à la retraite	740	707	1 447	1 690	-243
Cas d'invalidité	43	42	85	304	-219
Total des départs	3 941	4 333	8 274	9 508	-1 234
Variation par rapport à l'exercice précédent	-1 295	-1 660	-2 955	-1 629	-1 326
31 décembre 2025	21 475	24 270	45 745	48 700	-2 955

2.2 Bénéficiaires de rentes

	Rentes de retraite	Rentes d'invalidité	Rentes de conjoint/ partenaire	Rentes d'enfant de bénéficiaires de rentes de retraite	Rentes d'enfant de bénéficiaires de rentes d'invalidité	Rentes d'orphelin	Total
1^{er} janvier 2025	23 641	2 145	3 672	368	596	190	30 612
Corrections diverses (<i>variations exercice précédent / changement d'employeur</i>)	-220	67	-34	13	63	20	-91
Nouvelles entrées	759	73	133	91	25	14	1 095
Total des entrées	539	140	99	104	88	34	1 004
Décès	750	23	211	0	0	0	984
Rentes suspendues	48	0	0	0	0	0	48
Fin de droit	0	176	7	97	99	39	418
Total des départs	798	199	218	97	99	39	1 450
Variation par rapport à l'exercice précédent	-259	-59	-119	7	-11	-5	-446
31 décembre 2025	23 382	2 086	3 553	375	585	185	30 166
■ dont hommes	10 315	837	516	198	255	90	12 211
■ dont femmes	13 067	1 249	3 037	177	330	95	17 955

3. Nature de l'application du but

3.1 Explications relatives à la solution de prévoyance

La CPM offre une solution de prévoyance enveloppante et fournit des prestations nettement supérieures au minimum LPP légal.

Le règlement de prévoyance de la CPM contient deux plans de prévoyance. Le plan de prévoyance «M» s'applique au personnel

des entreprises affiliées. Le plan de prévoyance «Maintien de l'assurance» s'applique aux anciens collaborateurs d'entreprises affiliées qui maintiennent l'assurance conformément à l'art. 9 du règlement de prévoyance.

Principaux éléments de la solution de prévoyance

Champ d'application		La solution de prévoyance 2023 s'applique aux collaborateurs des entreprises de la communauté-M qui ont conclu une convention d'affiliation avec la CPM ainsi qu'aux anciens collaborateurs d'entreprises affiliées qui maintiennent l'assurance au sens de l'art. 9 du règlement de prévoyance.		
Définitions	Affiliation à la Caisse de pensions	Les collaborateurs à partir de 17 ans dont le revenu annuel dépasse le salaire minimal LPP sont soumis à l'obligation de s'assurer. Jusqu'à l'âge de 19 ans, les collaborateurs sont assurés contre le risque (invalidité et décès), puis admis dans l'assurance complète (vieillesse, invalidité et décès).		
	Départ à la retraite	L'âge de référence est de: ■ 65 ans pour les personnes assurées nées en 1964 et après; ■ 64 ans et 9 mois pour les personnes assurées nées en 1963; ■ 64 ans et 6 mois pour les personnes assurées nées en 1962; ■ 64 ans et 3 mois pour les personnes assurées nées en 1961; ■ 64 ans pour les personnes assurées nées en 1960 et avant. Options: retraite anticipée à partir de 58 ans; retraite échelonnée; ajournement possible de la retraite jusqu'à 70 ans.		
	Déduction de coordination	30 % du salaire déterminant, limitée à la rente de vieillesse AVS maximale correspondante. En cas d'activité à temps partiel, la déduction de coordination maximale est réduite en fonction du taux d'occupation.		
	Salaire assuré	Salaire déterminant moins la déduction de coordination.		
	Bonifications de vieillesse en % du salaire assuré	Âge	Plan d'épargne	
			Basis	Standard
			Plus	
		20–34	14.0	16.0
		35–44	18.5	20.5
		45–54	24.0	26.0
		55–65	30.5	32.5
Prestations de retraite	Rente de retraite	Avoir de vieillesse disponible au moment de la retraite, multiplié par le taux de conversion applicable (2025: 4.91 % à l'âge de 65 ans).		
	Capital à la place d'une rente	L'avoir de vieillesse disponible au moment de la retraite peut être perçu en totalité ou en partie comme capital de vieillesse.		
	Rente pour enfant de retraité	20 % de la rente de retraite.		
Prestations d'invalidité	Rente d'invalidité	La rente d'invalidité complète correspond à 70 % de la rente de retraite prévue à l'âge de référence, complétée par un supplément de 0.5 % pour chaque année d'âge accomplie à partir de 20 ans.		
	Rente d'enfant d'invalidité	20 % de la rente d'invalidité.		
Prestations en cas de décès	Rente de partenaire	66 ² / ₃ % de la rente de retraite prévue, de la rente de retraite perçue ou possibilité de versement du capital.		
	Rente d'orphelin	20 % de la rente de retraite prévue.		

3.2 Financement

Les cotisations sont déterminées en pourcentage du salaire assuré. Les cotisations de risque sont dues à partir du 1^{er} janvier qui suit le 17^e anniversaire et les cotisations d'épargne à partir du 1^{er} janvier qui suit le 19^e anniversaire.

Les personnes assurées peuvent choisir la hauteur de leurs cotisations d'épargne conformément aux plans d'épargne «Basis», «Standard» et «Plus».

Plan d'épargne <i>en % du salaire assuré</i>	Cotisations de risque		Cotisations d'épargne		Total	
	<i>Personne assurée</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Personne assurée</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Personne assurée</i>	<i>Entreprise</i>
Basis	0.65	1.35	5.85	15.65	6.50	17.00
Standard	0.65	1.35	7.85	15.65	8.50	17.00
Plus	0.65	1.35	9.85	15.65	10.50	17.00

3.3 Modifications de la solution de prévoyance

Adaptation de l'âge de référence à partir du 1^{er} janvier 2025

Au même rythme que le relèvement de l'âge de référence AVS des femmes, la CPM aligne l'âge de référence des femmes et des hommes à l'âge de référence légal de 65 ans. Ces changements s'appliquent aux départs à la retraite à partir du 1^{er} janvier 2025. À partir de 2029, toutes les personnes assurées qui atteignent l'âge de référence CMP recevront directement la rente AVS ordinaire, et la prestation transitoire assurée par une rente de rempla-

cement AVS-Migros pour les hommes sera supprimée. Pour les hommes nés entre 1961 et 1963, une transition sera assurée à partir du nouvel âge de référence jusqu'à l'âge de référence légal de 65 ans sur la base de la réglementation actuelle de la rente de remplacement AVS-Migros.

Des détails relatifs au règlement de prévoyance et aux plans de prévoyance sont disponibles sur www.mpk.ch.

3.4 Autres informations sur l'activité de prévoyance

3.4.1 Membres du comité de prévoyance (mandat 2023 à 2026)

Tanja Bechtiger	Membre (RS)	
Rosy Croce (depuis le 27 mars 2025)	Membre (RE)	
Andrea Krapf	Membre (RE)	
Martin Lutz	Membre (RE)	
Peter Meyer	Membre (RS)	
Thomas Zürcher	Membre (RS)	
Christoph Ryter	Participant à la réunion	Directeur
Philipp Küng	Participant à la réunion	Responsable Assurance

RE = représentant de l'employeur au conseil de fondation
RS = représentant des salariés au conseil de fondation

3.4.2 Cotisations et versements

Cotisations de l'employeur

	2025 <i>en millions de CHF</i>	2024 <i>en millions de CHF</i>
Cotisations ordinaires de l'employeur	410.7	427.0
Cotisations / rachats de l'employeur découlant des plans sociaux	14.0	3.9
Valeur actuelle de la rente pour la rente de remplacement AVS-M	5.9	13.0
Contribution aux frais d'administration	10.9	11.3
Cotisations de l'employeur	441.5	455.2

Cotisations / rachats de l'employeur découlant des plans sociaux

La CPM prend en charge les engagements pour subventions au moment de la retraite complète et facture la valeur actuelle aux entreprises affiliées.

Valeur actuelle de la rente pour la rente de remplacement AVS-M

La CPM prend en charge les engagements liés aux rentes de remplacement AVS-Migros au moment de la retraite complète et facture la valeur actuelle des engagements aux entreprises affiliées.

Apports uniques et montants de rachat

CHF 34.1 millions (exercice précédent CHF 31.9 millions) ont été versés pour le rachat dans l'avoir de vieillesse et CHF 9.8 millions (CHF 2.9 millions) pour l'augmentation des comptes supplémentaires.

3.4.3 Prestations et versements anticipés

Autres prestations réglementaires

Durant l'exercice sous revue, les rentes de remplacement AVS-M se sont élevées à CHF 9.1 millions (exercice précédent CHF 8.6 millions). Pour 482 (470) bénéficiaires de rentes, le montant mensuel moyen correspondait à CHF 1575 (CHF 1524). Le montant maximal à verser par personne et par mois était de CHF 2520 (CHF 2450).

De plus, un montant de CHF 0.3 million (CHF 0.4 million) est attribué aux rentes des comptes supplémentaires.

Prestations en capital à la retraite

Durant l'exercice sous revue, 806 personnes (exercice précédent 876 personnes), soit 55.7 % (51.8 %) des nouveaux retraités, ont profité de la possibilité de recevoir une partie ou la totalité de la rente de retraite sous forme de prestation unique en capital. Au total 501 personnes (563 personnes) ont opté pour la totalité de la rente de retraite sous forme de prestation en capital, ce qui correspond à CHF 205.4 millions (CHF 224.4 millions).

Prestations en capital en cas de décès

Une prestation en capital peut être exigée en lieu et place de la rente de conjoint / partenaire. Durant l'exercice sous revue, celle-ci a été versée dans 165 cas (exercice précédent 157 cas), ce qui correspond à CHF 33.2 millions (CHF 29.7 millions). En outre, CHF 0.3 million (CHF 0.4 million) concerne les indemnités de conjoint et CHF 1.1 million (CHF 0.5 million) les capitaux en cas de décès dus lorsqu'aucune prestation de survivant ne doit être versée.

3.4.4 Prestations de sortie

	2025 <i>en millions de CHF</i>	2024 <i>en millions de CHF</i>
Prestations de libre passage en cas de sortie	880.5	568.7
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	294.5	0.0
Encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle	26.5	26.6
Prestations en cas de divorce	10.4	7.9
Total	1 211.8	603.3

Prestations de libre passage

Le montant versé en espèces consécutivement à la prise d'une activité professionnelle indépendante, à un départ définitif à l'étranger ou lorsque la prestation de sortie est insignifiante a atteint CHF 19.4 millions (exercice précédent CHF 12.7 millions).

Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective

Le recentrage stratégique du groupe Migros sur ses activités de base annoncé en février 2024 entraîne des restructurations importantes qui, en raison de leur lien économique et opérationnel, sont considérées de manière cumulative comme des liquidations partielles. Parmi celles-ci figuraient également des ventes de parties d'entreprises et de sociétés qui ont donné lieu à des sorties collectives de personnes assurées. En cas de liquidation partielle, les sorties collectives donnent droit à une part proportionnelle des provisions techniques et à des réserves de fluctuation de valeurs.

Les sorties collectives effectuées à ce jour ont donné lieu aux sorties de fonds suivantes:

Transfert de fonds supplémentaires en cas de sorties collectives

	<i>en millions de CHF</i>
Provision pour fluctuations de risques	3.2
Provision pour réglementation transitoire 2023	39.2
Réserve de fluctuation de valeur	98.4
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	153.7
Total	294.5

Encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle

Durant l'exercice sous revue, 319 assurés (exercice précédent 302) ont demandé un versement anticipé selon l'ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle.

3.4.5 Constitution (-)/dissolution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserve de cotisations

Charges découlant d'une liquidation partielle (part des fonds libres)

En cas de liquidations partielles, tant les sorties collectives que les sorties individuelles donnent droit à une part proportionnelle de fonds libres. Les liquidations partielles effectuées à ce jour ont donné lieu à des sorties de fonds libres à hauteur de CHF 102.7 millions.

3.4.6 Adaptations des rentes

Dans le cadre du régime obligatoire LPP, les rentes de survivants et d'invalidité ont été adaptées à l'évolution des prix au 1^{er} janvier 2026.

En outre, le conseil de fondation a décidé lors de sa réunion du 25 novembre 2025 d'augmenter les rentes en cours de 1.5 % au 1^{er} janvier 2026. Cette amélioration des prestations s'applique à l'ensemble des bénéficiaires de rentes de retraite, d'invalidité, de survivants et d'enfant qui ont commencé à percevoir des rentes avant le 1^{er} janvier 2026. Cette adaptation des rentes ne s'applique pas aux bénéficiaires de rentes minimales LPP. Celles-ci seront adaptées en fonction des décisions du Conseil fédéral.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon les Swiss GAAP RPC 26

Les comptes ont été présentés selon les normes des Swiss GAAP RPC 26. Cette présentation des comptes rend une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la caisse de pensions.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués à l'établissement des comptes annuels:

Position	Évaluation
Conversion des monnaies étrangères	Les charges et produits sont convertis aux cours du jour. Les actifs et passifs en monnaies étrangères sont convertis aux derniers cours de l'année.
Actifs opérationnels, prêts placements directs	À la valeur nominale. Si le remboursement du capital est menacé, des corrections de valeurs correspondantes sont constituées.
Titres, placements directs, opérations sur devises à terme	À la valeur de marché.
Titres collectifs, biens immobiliers collectifs	À la valeur nette d'inventaire.
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	La LPP 2020 (tables générationnelles) sert de base technique avec un taux d'intérêt technique de 2.0%.

4.3 Arrondi

Les montants qui figurent dans le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe sont indiqués en millions de francs suisses, arrondis à la première décimale. Des différences d'arrondi non significatives peuvent en résulter.

4.4 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Aucune.

5. Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La caisse de pensions est autonome. Elle couvre elle-même les risques actuariels liés à la vieillesse, au décès et à l'invalidité.

5.2 Capital de prévoyance personnes assurées

	31.12.2025 <i>en millions de CHF</i>	31.12.2024 <i>en millions de CHF</i>
5.2.1 Capital de prévoyance personnes assurées	9 863.1	9 832.4
5.2.2 Capital d'épargne comptes supplémentaires	28.1	22.0
Total	9 891.2	9 854.4

5.2.1 Capital de prévoyance personnes assurées

Le capital de prévoyance des personnes assurées correspond à la somme des prestations individuelles de libre passage.

5.2.2 Capital d'épargne comptes supplémentaires

Par des versements sur le compte supplémentaire, les assurés peuvent, en cas de retraite anticipée, compenser la rente de vieillesse AVS manquante et la réduction de la rente de retraite. À la date du bilan, 343 assurés (exercice précédent 280) ont profité de cette possibilité. Durant la période sous revue, les comptes ont été rémunérés à 7.5 % (3.75 %).

5.2.3 Évolution capital de prévoyance personnes assurées

	2025 en millions de CHF	2024 en millions de CHF
Capital de prévoyance personnes assurées au 1^{er} janvier	10 030.7	10 107.6
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	867.1	891.3
Bonifications de vieillesse salariés / employeurs	586.6	607.1
Versements de prestations de libre passage	233.3	240.6
Apports uniques et rachats des salariés / employeurs	32.6	30.6
Encaissements divorce	5.5	7.2
Remboursement de versements anticipés EPL	7.4	4.5
Remboursement de versements en cas de divorce	1.8	1.3
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-1 570.9	-1 332.6
Versements de prestations de libre passage	-891.8	-383.3
Versements de retraits anticipés EPL	-26.5	-26.6
Versement en cas de divorce	-10.3	-7.9
Versement de prestations en capital à la retraite	-306.4	-356.1
Dissolution par suite de retraite, décès, invalidité	-329.8	-545.2
Retour des bonifications individuelles 2019	0.0	0.1
Retour des bonifications individuelles 2023	-16.0	-29.9
Régularisations	9.8	16.3
Intérêts perçus	708.6	364.3
Total variation capital de prévoyance personnes assurées	4.8	-77.0
Capital de prévoyance personnes assurées au 31 décembre avant sorties en suspens	10 035.4	10 030.7
Sorties en suspens	-171.2	-186.1
Délimitation retour des bonifications individuelles découlant de sorties en suspens	-1.2	-12.2
Capital de prévoyance personnes assurées au 31 décembre après sorties en suspens	9 863.1	9 832.4

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Les avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin) se sont chiffrés à CHF 2739.5 millions (exercice précédent CHF 2952.8 millions) et sont affectés au capital de prévoyance des assurés. Le taux minimal LPP fixé par le Conseil fédéral est toujours de 1.25%.

5.4 Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes

	31.12.2025	31.12.2024
	<i>en millions de CHF</i>	<i>en millions de CHF</i>
5.4.1 Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	9 912.4	10 064.2
■ dont rentes de vieillesse	8 105.0	8 216.6
■ dont rentes d'invalidité	914.9	932.5
■ dont rentes de partenaire et de divorce	833.6	849.2
■ dont rentes pour enfants	41.1	42.1
■ dont rentes transitoires individuelles	17.9	23.8
5.4.2 Capital de prévoyance rentes de remplacement AVS-Migros	23.3	29.0
5.4.3 Capital de prévoyance subventions de l'employeur	22.9	15.9
Total	9 958.6	10 109.1

5.4.1 Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes

Le capital de prévoyance bénéficiaires de rentes correspond à la valeur actuelle des rentes en cours et expectatives pour les retraités, les invalides, les veufs / veuves / partenaires, les divorcés et les enfants. Le capital de prévoyance bénéficiaires de rentes contient aussi le capital de prévoyance des rentes en cours préfinancé par le biais des comptes supplémentaires. Les valeurs actuelles ont de nouveau été calculés selon les bases techniques LPP 2020, les tables générationnelles et un taux d'intérêt technique de 2.0 %.

Adaptation des rentes au 1^{er} janvier 2026

Le conseil de fondation a décidé d'augmenter les rentes en cours de 1.5 % au 1^{er} janvier 2026. Cette amélioration des prestations s'applique à l'ensemble des bénéficiaires de rentes de retraite, d'invalidité, de survivants et d'enfant qui ont commencé à percevoir des rentes avant le 1^{er} janvier 2026. Cette adaptation des rentes ne s'applique pas aux bénéficiaires de rentes minimales LPP. Celles-ci seront adaptées en fonction des décisions du Conseil fédéral. Ces augmentations de rentes sont déjà prises en considération dans les capitaux de prévoyance au 31 décembre 2025.

5.4.2 Capital de prévoyance rentes de remplacement AVS-Migros

La CPM prend en charge les engagements liés aux rentes de remplacement AVS-Migros au moment de la retraite complète et facture la valeur actuelle des engagements aux entreprises affiliées.

5.4.3 Capital de prévoyance subventions de l'employeur

La CPM prend en charge les engagements pour subventions de l'employeur des rentes en cours au moment de la retraite complète et facture la valeur actuelle aux entreprises affiliées.

5.5 Provisions techniques

Les provisions techniques figurant ci-après ont été présentées selon le règlement relatif à la constitution de provisions et de réserves de fluctuation. Par rapport à l'exercice précédent, on note une diminution de CHF 35.6 millions (exercice précédent augmentation de CHF 39.4 millions). Cette réduction est principalement due aux sorties de capitaux résultant des liquidations partielles (voir 3.4.4).

Provisions techniques

	31.12.2025 <i>en millions de CHF</i>	31.12.2024 <i>en millions de CHF</i>
5.5.1 Provision pour fluctuations de risques	98.9	98.5
5.5.2 Provision pour amélioration des prestations et réduction des cotisations	0.0	0.0
5.5.3 Provision réglementation transitoire 2023	1 189.5	1 225.4
Total	1 288.4	1 323.9

5.5.1 Provision pour fluctuations de risques

La réserve de fluctuations de risques a pour but de compenser les pertes éventuelles découlant d'une évolution défavorable des cas d'invalidité et de décès d'assurés en assurance risque et en assurance complète au cours d'une année. Le montant de cette provision est évalué périodiquement sur la base d'une répartition des sinistres globaux et d'un niveau de sécurité d'au moins 99 % déterminé sur deux ans. Le besoin qui en découle correspond à un pourcentage inchangé de 1.0 % du capital de prévoyance des personnes assurées, comptes supplémentaires inclus.

5.5.2 Provision pour amélioration des prestations et réduction des cotisations

Cette augmentation des rentes est déjà prise en compte dans le capital de prévoyance des assurés au 31 décembre 2025 (cf. 5.4.1), c'est pourquoi aucune provision supplémentaire ne doit être constituée.

5.5.3 Provision réglementation transitoire 2023

La provision a pour but de pouvoir verser un intérêt minimal sur les avoirs de vieillesse dans les années suivant le passage à la primauté des cotisations, même en cas d'évolution financière défavorable. Elle est constituée à partir des fonds libérés du capital de prévoyance des assurés au moment du changement de primauté et des adaptations au niveau des provisions techniques.

La provision est réduite chaque année au 31 décembre du coût d'une éventuelle augmentation du taux d'intérêt et augmentée des parts non encore acquises de la bonification individuelle déduites en cas de sortie, conformément aux art. 62 al. 4 et 63 al. 4 du règlement de prévoyance. Les sorties de capitaux dues aux liquidations partielles ont réduit la provision au 31 décembre 2025 de CHF 36.0 millions (exercice précédent augmentation de CHF 42.2 millions).

5.6 Attestations de l'expert

Dans sa dernière expertise actuarielle du 26 mars 2026, l'expert en matière de prévoyance professionnelle atteste ce qui suit à la date critère du 31 décembre 2025:

- La CPM offre, au 31 décembre 2025, une garantie suffisante lui permettant de remplir ses engagements actuariels. Elle remplit ainsi les exigences de l'art. 52e al. 1 LPP.
- Du point de vue actuel, le taux d'intérêt technique de 2.0 % pour la détermination du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et les provisions techniques sont jugés appropriés.
- Toutes les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.
- Le montant théorique des réserves de fluctuation de valeurs à hauteur de 19.0 % du capital de prévoyance est jugé approprié compte tenu des caractéristiques de la caisse.
- Les provisions techniques sont conformes au règlement relatif à la constitution de provisions et de réserves de fluctuation de valeurs. Les mesures adoptées pour couvrir les risques actuariels sont considérées comme suffisantes.

5.7 Bilan actuariel

	31.12.2025 en millions de CHF	31.12.2024 en millions de CHF
Actifs disponibles	28 715.4	28 267.7
■ Actifs selon le bilan commercial	30 512.7	29 567.0
■ Dettes	-316.9	-131.4
■ Compte de régularisation passif	-521.0	-189.2
■ Réserve de contributions de l'employeur	-959.3	-978.6
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	21 138.2	21 287.4
Capital de prévoyance	19 849.8	19 963.4
Dont assurés	9 891.2	9 854.4
■ Capital de prévoyance assurés règlement de prévoyance CPM	9 863.1	9 832.4
■ Capital d'épargne comptes supplémentaires	28.1	22.0
Dont bénéficiaires de rentes	9 958.6	10 109.1
■ Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	9 912.4	10 064.2
■ Capital de prévoyance rentes de remplacement AVS-M	23.3	29.0
■ Capital de prévoyance subventions de l'employeur	22.9	15.9
Provisions techniques	1 288.4	1 323.9
■ Provision pour fluctuations de risques	98.9	98.5
■ Provision réglementation transitoire 2023	1 189.5	1 225.4
Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	135.8 %	132.8 %
Degré de couverture visé	119.0 %	119.0 %

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement et règlement de placement

Responsabilités

Le conseil de fondation est l'organe suprême en matière de décision et de surveillance. Il assume la responsabilité globale de la gestion de la fortune. Il confie des tâches spécifiques de gestion de la fortune au comité des placements qui élabore la stratégie de placement à l'intention du conseil de fondation et détermine l'allocation stratégique d'actifs et les benchmarks. Le comité des placements désigne les gestionnaires de fortune et supervise leurs activités de placement. Il mandate en outre l'Investment Controller et prend connaissance de ses rapports réguliers.

Le responsable Asset Management (CIO) met en application l'allocation tactique d'actifs en attribuant les capitaux aux gestionnaires de fortune et rend régulièrement compte des activités de placement au comité des placements et au conseil de fondation. L'Investment Controller veille à faire respecter les directives de placement conformément au règlement de placement, vérifie la mise en œuvre de la stratégie de placement et calcule et analyse les paramètres de risque. Il établit des analyses de rendement et de risque mensuelles ainsi que des rapports trimestriels complets pour le comité des placements et le conseil de fondation.

Exercice du droit de vote

Les dispositions légales conformes aux art. 71a et 71b de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) sont intégralement mises en œuvre. En ce qui concerne les entreprises suisses cotées en bourse, tous les droits de vote sont exercés via la FP-CPM. Quant aux entreprises étran-

gères, les droits de vote sont exercés dans les 300 principales participations. Les directives adoptées par le conseil de fondation pour l'exercice des droits de vote et le comportement de vote aux assemblées générales sont publiées de manière transparente sur notre site Internet (www.mpk.ch).

Habilitation de gestionnaires de fortune actifs dans la prévoyance professionnelle (selon art. 48f OPP 2)

En vertu de l'art. 48f al. 4 OPP 2, seules peuvent être chargées du placement et de la gestion de la fortune de prévoyance les personnes ou institutions externes soumises à la surveillance des marchés financiers par une loi spéciale. Les intermédiaires financiers opérant à l'étranger doivent être soumis à une surveillance équivalente d'une autorité de surveillance étrangère agréée. Le respect des dispositions selon l'art. 48f al. 2-4 OPP 2 est expressément attesté.

Loyauté dans la gestion de fortune

La CPM s'engage à respecter la charte de l'ASIP et a édicté un règlement garantissant le respect des prescriptions de la LPP en matière de loyauté et d'intégrité. Les membres des organes, les collaborateurs et les partenaires externes responsables du placement, de la gestion et du contrôle des fonds de prévoyance se sont engagés à respecter les prescriptions légales et réglementaires. Le conseil de fondation a adopté toutes les mesures nécessaires afin de garantir et de contrôler le respect de ces dispositions.

Membres du comité des placements (mandat de 2023 à 2026)

Martin Lutz	Président (RE)	
Marcel Gähwiler	Membre (RS)	
Josefa Jäggi	Membre (RS)	
Sacha Marienberg	Membre (RE)	
Isabelle Zimmermann	Membre (RE)	
Thomas Zürcher	Membre (RS)	
Christoph Ryter	Participant à la réunion	Directeur
Christian Walser	Participant à la réunion	Responsable Administration
Stephan Bereuter	Participant à la réunion	Responsable Asset Management

RE = représentant de l'employeur au conseil de fondation

RS = représentant des salariés au conseil de fondation

6.2 Limites de placement au sens des prescriptions de l'OPP 2 et utilisation des extensions des limites de placement

Les placements et limites autorisés au sens des prescriptions de l'OPP 2, en particulier les art. 53, 54, 54a, 54b, 55, 56 et 56a OPP 2 sont respectés.

Fait exception l'art. 53 al. 4 OPP 2 qui stipule que les placements alternatifs sont autorisés uniquement sous la forme de placements collectifs diversifiés, de certificats diversifiés ou de produits structurés diversifiés. Les emprunts à des corporations ne relevant pas du droit public détenus directement par la CPM et le placement en or physique ne respectent pas cette prescription.

Dans la mesure où il est prouvé de façon concluante dans l'annexe aux comptes annuels que l'art. 50 al. 1–3 est respecté, les possibilités de placement peuvent être étendues en vertu de l'art. 50 al. 4 OPP 2.

En vertu de l'annexe 5 du règlement de placement, les extensions suivantes de la possibilité de placement sont prévues:

- Le dépassement de la limite pour les placements alternatifs est autorisé jusqu'à concurrence de 20 % de l'ensemble des placements. Il faut veiller à une diversification et répartition des risques suffisantes.

- Des placements dans des créances, considérées comme des placements alternatifs, sont aussi possibles sous la forme de placements directs, pour autant qu'ils fassent partie intégrante d'un portefeuille diversifié et que, en tant que seul placement direct, ils ne constituent pas plus de 1 % de la fortune globale. En ce qui concerne le placement en or physique, cette extension s'applique par analogie.
- Le dépassement de la limite pour les biens immobiliers est autorisé jusqu'à concurrence de 35 % de l'ensemble des placements. Il faut veiller à une diversification et répartition des risques suffisantes.

Sur la base de l'analyse ALM réalisée en 2024, le conseil de fondation a délibérément décidé de recourir à l'extension des limites de placement. Le respect de l'art. 50 al. 1–3 OPP 2 est contrôlé en permanence et attesté au 31 décembre 2025 par l'Investment Controller.

Limite (selon les art. 54 et 55 OPP 2)

Art.	Catégorie	Valeur par catégorie OPP 2 2025 en CHF en millions de CHF	Valeur par catégorie OPP 2 2025 en ME en millions de CHF	Valeur par catégorie OPP 2 2025 Total en millions de CHF	Impact des dérivés en millions de CHF	Valeur déterminante en millions de CHF	Place- ments 2025 en %	Limite OPP 2 en %
	Créances sur montant fixe liquidités incluses	6 982.0	–1 243.4	5 738.5		5 738.5	19.0	100
55a	Titres hypothécaires et lettres de gage	957.3	0.0	957.3		957.3	3.2	50
55b	Actions	2 346.3	6 581.2	8 927.5		8 927.5	29.6	50
55c	Biens immobiliers	7 241.6	1 559.4	8 801.0		8 801.0	29.2	30
	■ Biens immobiliers Suisse	7 241.6	0.0	7 241.6		7 241.6	24.0	
	■ Biens immobiliers Étranger	0.0	1 559.4	1 559.4		1 559.4	5.2	10
55d	Placements alternatifs	768.4	3 433.7	4 202.1		4 202.1	13.9	15
55f	Infrastructures	110.5	1 451.5	1 562.0		1 562.0	5.2	10
	Placements en capitaux	18 406.1	11 782.4	30 188.5		30 188.5	100.0	
55e	Placements en devises étrangères sans couverture du risque de change		11 782.4	11 782.4	–6 996.6	4 785.7	15.9	30
54	Limite par débiteur					respectée		
54a	Limite en matière de participation					respectée		
54b	Limite en matière de biens immobiliers et d'avance					respectée		

6.3 Indications sur la catégorie des placements alternatifs

Les catégories de placement liquidités, prêts, obligations, actions, infrastructures et biens immobiliers Étranger contiennent des placements considérés comme alternatifs au sens de l'art. 53 OPP 2. Conformément aux directives de placement de l'OPP 2, sont considérés comme placements alternatifs les créances de débiteurs ne relevant pas du droit public, les senior secured loans et les placements immobiliers avec un taux d'avance supérieur à 50 %. Les placements dans les infrastructures ne sont considérés comme alternatifs que si le recours au

capital étranger au niveau de la participation est possible ou si, dans le cas d'investissements directs, ils ne sont pas suffisamment diversifiés. Les catégories de placement insurance linked securities et or physique sont aussi considérées comme des placements alternatifs.

À la date de clôture du bilan, les investissements effectués dans des placements alternatifs ont totalisé CHF 4202.1 millions (exercice précédent CHF 4272.4 millions).

Placements alternatifs au sens de l'art. 53 OPP 2

Description	OPP 2 art.	31.12.2025 en millions de CHF	31.12.2024 en millions de CHF
Prêts, obligations hybrides, contingent convertibles / CoCo bonds, bail-in bonds	53 al. 3	1 811.6	2 289.5
Private equity, hedge funds, insurance linked securities	53 al. 1e	513.7	331.9
Placements collectifs dans des biens immobiliers avec un taux d'avance supérieur à 50 %	53 al. 5	818.0	882.7
Or physique	53 al. 1e	1 058.7	768.3
Total		4 202.1	4 272.4

Les placements alternatifs correspondent à une part de 13.9 % des placements de la fortune (exercice précédent 14.5 %).

6.4 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Conformément au règlement relatif à la constitution de provisions et de réserve de fluctuation de valeurs, la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs est constituée sur la base d'un risque de moins-value de 2.5 % de ne pas subir de découvert dans les deux ans, c'est-à-dire sur la base d'un niveau de sécurité de 97.5 %.

Évolution de la réserve de fluctuation de valeurs

	2025 en millions de CHF	2024 en millions de CHF
État au 1 ^{er} janvier	4 044.6	3 987.4
Prélèvement (-) / apport par le biais du compte d'exploitation	-28.3	57.2
État au 31 décembre	4 016.3	4 044.6

Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs

	31.12.2025	31.12.2024
Valeur cible en % du capital technique nécessaire	19.0	19.0
Capital technique nécessaire en millions de CHF	21 138.2	21 287.4
État actuel de la réserve de fluctuation de valeurs en millions de CHF	4 016.3	4 044.6
Déficit de la réserve de fluctuation de valeurs en millions de CHF	0.0	0.0

6.5 Répartition de la fortune par catégories de placements

Structure des placements

	Placements 2025		Stratégie	Fourchette		Placements 2024	
	en millions de CHF	en %	en %	min. en %	max. en %	en millions de CHF	en %
Valeurs nominales	8 803.8	29.2	28			9 371.3	31.8
Liquidités	584.9	1.9	1	0	8	603.9	2.1
Prêts / hypothèques	2 100.7	7.0	6	4	9	2 157.4	7.3
Obligations AAA en CHF	162.2	0.5	2	0	5	163.7	0.6
Obligations non gouvernementales en CHF	1 102.6	3.7	3	0	5	1 181.5	4.0
Obligations d'État en ME	493.1	1.6	2	0	5	500.1	1.7
Obligations d'entreprise en ME	1 751.7	5.8	6	3	9	2 101.5	7.1
Obligations satellites	2 608.6	8.6	8	5	11	2 663.2	9.0
Valeurs réelles	21 384.6	70.8	72			20 072.8	68.2
Actions	9 111.2	30.2	30			8 296.3	28.2
■ dont actions Suisse	2 262.7	7.5	7	4	10	1 958.0	6.6
■ dont actions Étranger	4 782.3	15.8	16	12	20	4 894.8	16.6
■ dont actions satellites	2 066.1	6.8	7	4	10	1 443.4	4.9
Biens immobiliers	11 214.6	37.1	39			11 008.0	37.4
■ dont biens immobiliers Suisse placements directs	7 241.6	24.0	24	20	28	6 987.2	23.7
■ dont biens immobiliers Étranger indirects	2 407.0	8.0	9	7	11	2 510.1	8.5
■ dont infrastructures	1 566.0	5.2	6	4	8	1 510.7	5.1
Or physique	1 058.9	3.5	3	0	4	768.5	2.6
Placements en capitaux	30 188.5	100.0	100			29 444.1	100.0
Actifs opérationnels / régularisations	324.2					122.9	
Somme au bilan	30 512.7					29 567.0	

À la date de clôture du bilan, les dispositions légales et réglementaires étaient respectées.

6.5.1 Liquidités

Les liquidités comprennent les avoirs en compte courant, les dépôts à terme et autres placements sur le marché monétaire d'une durée maximale de 18 mois, des obligations cotées d'une durée résiduelle maximale de 2 ans et des fonds monétaires.

6.5.2 Obligations AAA en CHF

Les placements sont effectués par l'intermédiaire de la FP-CPM principalement dans des obligations à taux variable ou fixe libellées en CHF au bénéfice d'une notation AAA.

6.5.3 Obligations non gouvernementales en CHF

Les placements sont effectués par l'intermédiaire de la FP-CPM dans des obligations à taux variable ou fixe libellées en CHF de débiteurs domiciliés en Suisse et à l'étranger, à l'exception des obligations de la Confédération.

6.5.4 Obligations d'entreprise en ME

Des placements directs sont effectués par l'attribution de mandats de gestion de fortune internes ou externes ou par l'intermédiaire de la FP-CPM. À titre complémentaire, des investissements dans des fonds de placement et fondations de placement ou ETF peuvent être effectués.

6.5.5 Obligations satellites

Les obligations satellites englobent les sous-catégories suivantes:

- obligations high yield
- obligations de marchés émergents
- obligations hybrides
- obligations opportunistes

Les placements sont détenus de manière collective ou dans un fonds de la CPM à investisseur unique.

6.5.6 Actions satellites

Les actions satellites englobent les sous-catégories suivantes:

- actions small / mid cap
- actions de marchés émergents all cap
- actions stratégie de dividendes
- actions opportunistes

Les placements des actions stratégie de dividendes sont effectués par la FP-CPM. Les autres actions satellites sont détenues dans un fonds de la CPM à investisseur unique.

6.5.7 Biens immobiliers Suisse placements directs

Les placements sont effectués par la FP-CPM.

6.5.8 Biens immobiliers Étranger indirects

Les placements sont effectués dans des valeurs immobilières à l'étranger et en Suisse principalement dans des placements collectifs non cotés conformément à l'art. 56 OPP 2.

6.5.9 Infrastructures

Les placements sont effectués principalement dans des placements collectifs non cotés conformément à l'art. 56 OPP 2.

6.5.10 Engagements résultant d'investissements

La date de clôture du bilan fait état des engagements d'investissement suivants:

Prêts / hypothèques

0 (exercice précédent 1) engagement d'investissement dans la sous-catégorie des hypothèques (CHF 0.3 million).

Actions satellites

Total inchangé de 12 engagements d'investissement, soit l'équivalent d'un montant de CHF 34.1 millions (exercice précédent CHF 42.4 millions) dans la sous-catégorie des actions opportunistes dans les monnaies d'origine CHF et USD.

Biens immobiliers Étranger indirects

38 engagements d'investissement (exercice précédent 41), soit l'équivalent d'un montant de CHF 293.3 millions (CHF 399.1 millions). Les engagements d'investissement étaient dans les monnaies d'origine AUD, CAD, CHF, EUR, GBP, NOK et USD.

Infrastructures

15 engagements d'investissement (exercice précédent 16), soit l'équivalent d'un montant de CHF 226.8 millions (CHF 252.6 millions). Les engagements d'investissement étaient souscrits dans les monnaies d'origine CHF, DKK, EUR, GBP et USD.

6.6 Instruments financiers dérivés non échus (ouverts)
(art. 56a al. 7 OPP 2)

6.6.1 Opérations sur devises à terme

Au cours de l'exercice sous revue, des opérations sur devises à terme ont servi à couvrir partiellement les engagements en monnaie étrangère. Cette couverture est fournie tant par la FP-CPM ou le fonds CPM à investisseur unique que par la CPM elle-même. Comme l'année précédente, 86 opérations sur devises à terme réduisant l'engagement directement conclues par la CPM à hauteur de CHF 6996.6 millions (exercice précédent CHF 7364.0) étaient encore ouvertes. Les monnaies sous-jacentes des opérations comprennent AUD, CAD, DKK, EUR, GBP, JPY, NOK, SEK, SGD et USD. L'échéance finale des contrats est fixée au plus tard au 26 mars 2026. À la date de clôture du bilan, la valeur de remplacement des opérations sur devises à terme enregistre un montant négatif de CHF 19.5 millions (exercice précédent montant négatif de CHF 211.5 millions).

6.6.2 Futures sur taux d'intérêt

À la date de bilan, on ne recensait pas de futures sur taux d'intérêt.

6.7 Securities lending

Dans le cadre des fonds à investisseur unique, le prêt de titres a été confié à Pictet & Cie qui s'assure que la négociation des titres soit en tout temps garantie et que l'exercice des droits de vote demeure auprès de la CPM. Des obligations affichant une notation minimale de AA et à hauteur de 105 % du titre prêté doivent être déposées à titre de garantie.

Securities lending

	2025 <i>en millions de CHF</i>	2024 <i>en millions de CHF</i>
Valeur de marché des titres émis <i>au 31.12</i>	211.6	180.6
Résultat du prêt de titres	0.6	0.4

Les fondations et fonds de placement dans lesquels la CPM investit sont, dans le cadre de leurs placements directs, autorisés à effectuer des prêts de titres.

6.8 Explications relatives au résultat net des placements de la fortune

L'Investment Controller surveille en permanence les revenus de la fortune et compare le rendement obtenu avec la performance du benchmark. La performance globale a atteint 6.5 % (exercice précédent 6.6 %). Les résultats ont été mesurés selon la méthode TWR (time weighted return) conformément à la stratégie de placement présentée au chiffre 6.5.

6.8.1 Résultat des actifs opérationnels

Le rendement des actifs opérationnels de CHF 0.7 million (exercice précédent CHF 0.9 million) résulte en premier lieu du produit des intérêts des comptes en espèces inchangé de CHF 0.5 million, du produit des intérêts découlant des débiteurs de CHF 0.0 million (exercice précédent CHF 0.3 million) et du produit des intérêts découlant des prêts accordés aux assurés pour l'achat à tempérament d'années d'assurance manquantes de CHF 0.1 million (CHF 0.2 million).

6.8.2 Résultat des liquidités

L'évaluation est effectuée à la valeur de marché et les intérêts courus sont régularisés.

	2025 en millions de CHF	2024 en millions de CHF
Liquidités	1.1	5.0
Obligations à court terme	1.0	4.9
Total	2.1	9.9

6.8.3 Résultat des prêts / hypothèques

Le revenu comptabilisé correspond aux entrées d'intérêt durant l'exercice sous revue et aux intérêts courus accumulés sur le portefeuille de prêts et hypothécaire à la clôture du bilan.

	2025 en millions de CHF	2024 en millions de CHF
Prêts	11.0	11.5
Placements privés	0.1	2.1
Hypothèques	8.7	8.4
Total	19.7	22.1

6.8.4 Résultat des obligations

	2025 en millions de CHF	2024 en millions de CHF
Obligations AAA en CHF	-1.4	6.2
Obligations non gouvernementales en CHF	6.3	62.5
Obligations d'État en ME	8.2	-10.5
Obligations d'entreprise en ME	30.9	8.4
Obligations satellites	126.3	175.9
Total	170.3	242.5

6.8.5 Résultat des actions

	2025 en millions de CHF	2024 en millions de CHF
Actions Suisse	330.2	86.5
Actions Étranger	409.5	896.0
Actions satellites	211.6	151.0
Total	951.3	1 133.5

6.8.6 Résultat des biens immobiliers

	2025 en millions de CHF	2024 en millions de CHF
Biens immobiliers Suisse placements directs	434.9	355.3
Biens immobiliers Étranger indirects	-55.4	-78.1
Infrastructures	97.0	67.6
Total	476.5	344.8

Biens immobiliers Suisse placements directs

Le résultat des biens immobiliers Suisse placements directs se compose du versement de la FP-CPM à hauteur de CHF 218.9 millions (exercice précédent CHF 128.1 millions), de la variation de la valeur nette d'inventaire de CHF 198.6 millions (CHF 210.2 millions) et de la compensation des frais d'administration des placements de CHF 17.4 millions (CHF 16.9 millions).

6.8.7 Résultat sur l'or physique

Le résultat sur l'or physique découle du changement de valeur positif du placement de CHF 340.4 millions (exercice précédent CHF 211.1 millions).

6.8.8 Charges d'intérêts

	2025 en millions de CHF	2024 en millions de CHF
Charges d'intérêts des fonds étrangers	1.9	1.4
Réserve de contributions de l'employeur	4.7	4.9
Total	6.7	6.3

Charges d'intérêts des fonds étrangers

Les charges d'intérêts des fonds étrangers englobent la rémunération des prestations de libre passage.

6.8.9 Frais d'administration des placements

(art. 48a al. 1b OPP 2)

Frais de gestion de la fortune (inscrits au compte d'exploitation)

	2025 en millions de CHF	2024 en millions de CHF
Frais de gestion de la fortune directement comptabilisés (1 ^{er} niveau de frais)	6.7	6.6
Frais de gestion de la fortune des placements collectifs (indicateurs des frais 2 ^e /3 ^e niveau de frais)	93.3	91.9
Frais de gestion de la fortune comptabilisés	100.0	98.6

Frais de gestion de la fortune directement comptabilisés

Les frais de gestion de la fortune directement comptabilisés englobent les charges liées à la gestion de la fortune (TER) inchangées de CHF 5.5 millions, les frais de transaction et impôts (TTC) inchangés de CHF 0.7 million ainsi que les autres frais (SC) inchangés de CHF 0.5 million.

Frais de gestion de la fortune des placements collectifs

Les frais de gestion de la fortune des placements collectifs transparents en matière de frais sont indiqués conformément aux concepts de ratio des frais TER et apparaissent dans le compte d'exploitation en tant que frais de gestion de la fortune. Les rendements des différentes catégories de placements de la fortune ont été augmentés en conséquence. Le poste «Résultat net de l'activité des placements» reste ainsi inchangé. Tous les placements collectifs sont considérés comme transparents en matière de frais au sens des directives de la CHS PP D-02/2013.

Les ratios de frais par catégorie de placement sont restés pratiquement inchangés. La somme des frais a augmenté en raison de l'augmentation des immobilisations.

Indication des postes

	31.12.2025		31.12.2024	
	en millions de CHF	en %	en millions de CHF	en %
Placements directs	3 583.1	11.7	2 872.8	9.7
Placements collectifs transparents en matière de frais	26 605.3	87.2	26 571.3	89.9
Actifs opérationnels	322.1	1.1	121.8	0.4
Total des placements de la fortune	30 510.6	100.0	29 565.9	100.0
Taux de transparence en matière de frais (part des placements transparents en matière de frais)	100%		100%	
Total des frais de gestion de la fortune inscrits au compte d'exploitation (en % des placements transparents en matière de frais)	2025 0.328%		2024 0.333%	

6.9 Explication des placements auprès de l'employeur et de la réserve de contributions de l'employeur

6.9.1 Placements chez l'employeur (art. 57 al. 2 OPP 2)

À la clôture du bilan, la CPM disposait des avoirs suivants auprès des employeurs. Ces avoirs étaient entièrement couverts par des réserves de fluctuation de valeurs.

Placements auprès de l'employeur

	en millions de CHF	31.12.2025 en % des actifs disponibles	en millions de CHF	31.12.2024 en % des actifs disponibles
Actifs opérationnels	178.6	0.6	40.4	0.1
■ Compte courant auprès de la Fédération des coopératives Migros	136.5		33.2	
■ Créances envers les employeurs	42.0		7.1	
Liquidités	95.9	0.3	0.6	0.0
■ Compte courant auprès de la Fédération des coopératives Migros	95.9		0.6	
Total	274.5	1.0	40.9	0.1

Comptes courants non garantis

Les comptes courants non garantis sont rémunérés aux conditions du marché et considérés comme placements auprès de l'employeur. Les avoirs bancaires opérationnels revêtent un caractère purement commercial et ne sont pas considérés comme placements chez l'employeur.

Liquidités

Les comptes courants non garantis inscrits dans la rubrique des liquidités possèdent un caractère d'investissement, sont résiliables à vue et rémunérés aux conditions du marché.

Baux avec l'employeur

À la date de clôture du bilan, la FP-CPM comptait des baux conclus avec les entreprises du groupe Migros d'un volume de loyers de CHF 35.1 millions (exercice précédent CHF 35.0 millions), ce qui correspond à un pourcentage inchangé de 10.5 % de l'ensemble des loyers nets. Conformément à l'art. 57 al. 3 OPP 2 qui prévoit que les placements en biens immobiliers utilisés à des fins commerciales pour plus de 50 % de leur valeur par l'employeur ne peuvent pas dépasser 5 % de la fortune, la valeur capitalisée s'inscrit à CHF 667.5 millions (CHF 660.5 millions), ce qui correspond à un taux inchangé de 2.3 % des actifs disponibles. À la date de clôture du bilan, la CPM disposait de 95.3 % (95.6 %) de toutes les parts émises par la FP-CPM en faveur de la catégorie de placement des «biens immobiliers Suisse».

6.9.2 Explications sur la réserve de contributions de l'employeur

Pendant l'exercice sous revue, la rémunération inchangée était de 0.5 %, ce qui correspond au taux d'intérêt de l'avoir en compte courant de la CPM auprès de la FCM. À la date de clôture du bilan, 22 (24) employeurs affiliés disposaient d'une réserve de contributions.

	2025 en millions de CHF	2024 en millions de CHF
État au 1^{er} janvier	978.6	1 020.5
Prélèvements	-85.0	-86.1
Apports	60.9	39.3
Différence nette	-24.0	-46.8
Rémunération	4.7	4.9
État au 31 décembre	959.3	978.6

6.10 Rétrocessions

Les gestionnaires de fortune externes et les conseillers spécialisés de la CPM ont attesté n'avoir touché aucune rétrocession dans le cadre de leurs services pour la CPM au cours de l'exercice 2025.

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Autres actifs

	31.12.2025 en millions de CHF	31.12.2024 en millions de CHF
Réserves de terrain (terrains agricoles)	1.5	1.5
Participations	0.2	1.3
Total	1.7	2.8

7.2 Prestations de libre passage et rentes

	31.12.2025 en millions de CHF	31.12.2024 en millions de CHF
Prestations de libre passage non versées / options en capital avec décompte en décembre de l'exercice sous revue et versement en janvier de l'exercice suivant	109.5	126.4
Prestations non versées découlant d'une liquidation partielle	191.1	0.0
Compte en attente pour les prestations de sortie apportées / rentes non versées	0.3	0.2
Total	300.8	126.6

Les prestations de libre passage et options en capital non versées sont de courte durée et sont versées en janvier de l'année suivante. Pour l'exercice en cours, elles comprennent en outre CHF 191.1 millions pour les prestations de libre passage des collaborateurs de Mibelle AG qui ont quitté l'entreprise au 31 décembre 2025.

7.3 Autres dettes

	31.12.2025 en millions de CHF	31.12.2024 en millions de CHF
M-participation bénéficiaires de rentes	0.0	0.3
Versements anticipés	14.6	2.3
Dettes envers des tiers	1.5	1.1
Comptes courants	0.0	1.1
Total	16.1	4.8

Les dettes découlant de la M-participation pour les bénéficiaires de rentes concernent des coupons que les entreprises-M remettaient aux collaborateurs jusqu'à la fin 1990 au début de l'entrée en fonction ou à l'occasion d'anniversaires de service. Ces coupons, rémunérés à au moins 7 %, sont gérés par la CPM. Au cours de sa réunion du 5 septembre 2024, l'administration de la FCM a décidé d'abroger le règlement correspondant au 31 décembre 2024. Les avoirs ont été intégralement versés durant l'exercice en cours.

Les dettes envers des tiers sont liées à l'activité opérationnelle et sont généralement de courte durée. Les comptes courants existants concernaient principalement les participations M Casa SA et M Vorsorge AG, qui ont été liquidées durant l'exercice en cours.

7.4 Comptes de régularisation passifs

	31.12.2025 en millions de CHF	31.12.2024 en millions de CHF
Sorties en suspens	172.2	186.3
Engagements découlant de liquidations partielles	346.0	0.0
Provisions personnel	2.5	2.3
Autres postes	0.3	0.6
Total	521.0	189.2

Les engagements découlant de sorties en suspens englobent les prestations de libre passage envers 2167 assurés (exercice précédent 2562 assurés). Il s'agit de cas qui n'ont pas encore pu être traités de manière définitive, faute d'avis de sortie, de documents ou d'informations. À cela s'ajoutent, pour l'exercice en cours, CHF 346.0 millions pour des engagements découlant de liquidations partielles non encore payés.

Les provisions pour le personnel se composent essentiellement des engagements latents résultant de soldes de vacances accumulés, de soldes d'heures supplémentaires non compensées et de cadeaux d'ancienneté proportionnels.

Les autres postes comprennent les charges économiquement attribuables à l'exercice sous revue, mais qui ne seront facturées que l'année suivante. Il s'agit par exemple de frais pour la révision des comptes, d'émoluments de surveillance et de factures de créanciers.

7.5 Fonds libres

La variation des fonds libres se fait par le biais de l'excédent des produits et des charges. Dans le cas de liquidations partielles, une éventuelle répercussion sur les fonds libres intervient exclusivement dans le compte d'exploitation.

7.6 Frais d'administration

Frais d'administration généraux

Au cours de la période sous revue, la direction a généré des frais d'administration généraux à hauteur de CHF 32.7 millions (exercice précédent CHF 32.9 millions). Ils comprennent les presta-

tions de la direction aux proches, les charges pour l'administration des placements directs de la fortune ainsi que les autres rendements d'un total de CHF 27.1 millions (CHF 26.7 millions).

Frais d'administration

	2025 en millions de CHF	2024 en millions de CHF
Frais de personnel	24.0	23.3
Honoraires et prestations	5.0	5.3
Corrections de valeur et amortissements	0.9	1.4
Loyers des locaux	1.4	1.5
Communication / information assurés	0.5	0.6
Entretien des installations / petites acquisitions	0.2	0.2
Autres frais d'administration	0.7	0.7
Frais d'administration généraux avant répartitions / rendement	32.7	32.9
Facturation aux proches de prestations de la direction découlant des Service Level Agreements	-23.3	-23.0
Rendement de la direction découlant des Service Level Agreements internes	-3.5	-3.4
Rendements divers	-0.2	-0.3
Total répartition / rendement	-27.1	-26.7
Total des frais d'administration généraux	5.7	6.2

Organe de révision / expert en matière de prévoyance professionnelle

Les charges des prestations de révision internes et externes et les charges de l'expert en matière de prévoyance professionnelle se sont élevées à respectivement TCHF 167.7 et TCHF 71.7 (exercice précédent TCHF 170.0 et TCHF 82.0).

Autorités de surveillance

Durant l'exercice sous revue, les charges de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich ont atteint TCHF 16.4 (exercice précédent TCHF 17.9). Les charges de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) seront dorénavant payées par le fonds de garantie et ne seront plus comptabilisées séparément (TCHF 38.4).

8. Demandes de l'autorité de surveillance

En date du 19 mai 2025, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich a communiqué avoir vérifié les comptes 2024 et en avoir pris connaissance. Aucune remarque n'a été formulée.

9. Autres informations relatives à la situation financière

Aucune.

10. Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement important postérieur à la date du bilan n'est à signaler.

Rapport de l'expert en prévoyance professionnelle

LIBERA

Au Conseil de Fondation de la
Caisse de pensions Migros
Schlieren

Zurich, 26 mars 2026

Attestation de l'expert en prévoyance professionnelle

Sur la base des documents et des données fournis par la Caisse de pensions Migros, nous confirmons en tant qu'expert en prévoyance professionnelle au Conseil de Fondation et à l'Autorité de surveillance ce qui suit au 31 décembre 2025 :

- Libera est une société d'experts indépendants et agréés en matière de prévoyance professionnelle selon l'art. 52d et 52e LPP ainsi que l'art. 40 ss OPP 2.
- L'examen de la Caisse de pensions Migros au 31 décembre 2025 est réalisé conformément aux directives techniques DTA de la Chambre Suisse des experts en caisses de pensions et plus particulièrement selon la DTA 5.
- Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques ont été calculés avec les bases techniques LPP 2020 selon les tables de mortalité par génération et un taux d'intérêt technique de 2.0%.
- Avec une fortune de prévoyance de CHF 28'715.4 millions et un capital de prévoyance de CHF 21'138.2 millions, le degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 s'élève à 135.8% au 31 décembre 2025.
- Les provisions techniques sont conformes au règlement sur la constitution de provisions et de réserves de fluctuation de valeur.
- La réserve de fluctuation de valeur qui s'élève à CHF 4'016.3 millions atteint son montant cible. Il existe des fonds libres à hauteur de CHF 3'561.0 millions.
- Toutes les dispositions réglementaires actuarielles sur les prestations et le financement correspondent aux dispositions légales.
- La Caisse de pensions Migros offre au 31 décembre 2025 la garantie suffisante qu'elle peut remplir ses engagements de nature actuarielle. Elle satisfait donc les prescriptions selon l'art. 52e al. 1 LPP.

Meilleures salutations
Libera SA



Samuel Blum, MSc ETH
Expert en Caisses de Pensions CSEP
Expert exécutant



Manuel Moser, MSc ETH
Expert en Caisses de Pensions CSEP

Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Maagplatz 1
Case postale
CH-8010 Zurich

Téléphone: +41 58 286 31 11
www.ey.com/fr_ch

Au Conseil de fondation de
Migros-Pensionskasse, Schlieren

Zurich, le 26 mars 2026

Rapport de l'organe de révision

Rapport sur l'audit des comptes annuels



Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Migros-Pensionskasse (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.



Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.



Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.



Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires



Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- ▶ l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- ▶ les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales ;
- ▶ les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- ▶ les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- ▶ les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA



Patrick Schaller
(Qualified Signature)
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)



Theodor Büttiker
(Qualified Signature)
Expert-réviseur agréé

Références des sources et des images

Couverture

MGB_Dok_Fo_001787

Page 2

MGB_Dok_Fo_110362

Page 4

MGB_Dok_Fo_112927

**Utilisation des images avec l'aimable autorisation de la
Fédération des coopératives Migros. Tous droits réservés.**

Deuxième de couverture

Copyright: Keystone

Impressum

Éditeur: **Caisse de pensions Migros**, Wiesenstrasse 15, 8952 Schlieren

Concept et présentation graphique: **www.mendelin.com**

Par souci de bonne lisibilité, l'emploi de la forme masculine fait
indifféremment référence aux personnes de sexe masculin ou féminin.

Publié en français, en allemand et en italien sur Internet. La version
allemande fait foi.

